

DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
POUR L'EXTENSION ET LE RÉAMÉNAGEMENT DES
ZONES DE PRODUCTION, DE STATIONNEMENT ET DE
LAVAGE DE L'ABATTOIR ET L'ATELIER DE DECOUPE
DES CANARDS GRAS EXPLOITÉ PAR LA SOCIÉTÉ
SOLIPAG SUR LA COMMUNE DE BOUAYE**

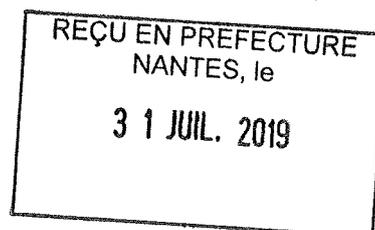
ENQUÊTE PUBLIQUE

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Commissaire enquêteur : Jean-Paul NORIE

Décision E19000106/44 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANTES du 29
mai 2019.

Dates de l'enquête : du 1^{er} au 15 juillet 2019.



1 – PRESENTATION de l'ENQUÊTE

- 1-1 Nature et Objet
- 1-2 Description Sommaire du projet
- 1-3 Etude d'incidences et de dangers du projet sur l'environnement
- 1-4 Contexte législatif et réglementaire
- 1-5 Dossier soumis à l'enquête
- 1-6 Consultation préalable

2 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

- 2-1 Désignation du commissaire enquêteur
- 2-2 Préparation de l'arrêté de l'enquête
- 2-3 Information du public
- 2-4 Déroulement des permanences
 - Première permanence
 - Deuxième permanence
 - Troisième permanence
- 2-5 Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse

3 – SYNTHÈSE DES OBSERVATION RECUEILLIES AU COURS DE CETTE ENQUETE ET EXAMEN

- 3-1 Observations recueillies
 - 3-1-1 Observations formulées par les PPA et PPC
 - 3-1-2 Observations formulées par le public
- 3-2 Notification du PV de synthèse et mémoire en réponse de la SOLIPAG
- 3-3 Examen du mémoire en réponse du porteur de projet.

Conclusion du rapport

1 – PRESENTATION DE L'ENQUÊTE

1-1 Nature et objet

Il s'agit de soumettre à l'avis du public la demande d'autorisation environnementale unique pour l'extension et le réaménagement des zones de production, de stationnement et de lavage de l'abattoir et de l'atelier de découpe de canards gras situés sur la commune de BOUAYE (Loire Atlantique).

1-2 Description sommaire du projet

Le site de l'usine, au lieu-dit « *La Bergerie Verte* » à BOUAYE, est dédié depuis 1962 à une activité d'abattage de volailles.

Le demandeur, la SAS Société Ligérienne Palmipède Gras (SOLIPAG), l'a racheté en 2010 et réalise depuis cette date, l'abattage et la découpe de canards gras. Le site abrite également le siège social de l'entreprise.

La société SOLIPAG emploie sur place de 60 à 70 personnes. Elle travaille, en intégré, avec 80 éleveurs locaux et impose aux fournisseurs locaux d'aliments un cahier des charges très strict au niveau du maïs (calibrage, qualité,...). Son activité est essentiellement tournée vers les grossistes, fournisseurs des restaurants. L'entreprise est en capacité de travailler « *sur mesure* » pour sa clientèle et s'est spécialisée dans l'ultra frais.

Le site est un établissement classé. Les différentes rubriques de classement sont soumises selon le cas à autorisation, enregistrement, déclaration avec contrôle ou déclaration. Le tableau ci-après retrace les différentes rubriques en distinguant la situation actuelle et la situation future :

Nomenclature Installations Classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Rubrique		Situation actuelle	Situation future
2210	Abattage d'animaux	Autorisation	Autorisation
2221	Transformation de matières premières animales	Enregistrement	Enregistrement
1185-2a	Fluides frigorigènes à effet de serre	Déclaration avec contrôle	Déclaration avec contrôle
2910-A	Installations de combustion	Non classé	Déclaration avec contrôle

Nomenclature Loi sur l'Eau (IOTA)

Rubrique		Situation actuelle	Situation future
2.1.1.0	Stations d'épuration	Déclaration	Déclaration
2.1.3.0	Epandage des boues issues du traitement des eaux usées	Déclaration	Déclaration
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales	Déclaration	Déclaration

Le projet d'extension, objet de la présente autorisation, s'inscrit dans le cadre du **renforcement de la réglementation relative à la biosécurité** après plusieurs épisodes importants d'influenza aviaire. L'arrêté ministériel du 14 mars 2018 régit en particulier le transport par véhicules routiers d'oiseaux vivants et fixe des prescriptions pour le lavage des véhicules et de leurs équipements après transport. C'est dans cette optique que le site SOLIPAG doit améliorer la gestion des animaux vivants.

La société prévoit également une **extension de 582 m² de son usine** avec une réorganisation des locaux existants. Par ailleurs, une **plateforme de stationnement des poids lourds chargés de caisses propres** va être aménagée sur le site. En outre, la **circulation des poids lourds va être améliorée** avec l'élargissement de certaines voiries et la création d'une aire de retournement.

L'ensemble de ces aménagements est situé sur la propriété actuelle de la société. Les parcelles voisines n° 118 et 157 actuellement propriété de Mme TOUGERON (ancienne dirigeante de l'entreprise) sont en cours d'acquisition. A l'issue de cette acquisition, la superficie totale des terrains appartenant à la SOLIPAG passera à 53.823 m².

Après l'approbation le 23 avril 2019 du PLUm de Nantes Métropole, le site d'implantation de SOLIPAG est à cheval sur deux secteurs :

- UEm : secteur favorisant la mixité des activités économiques dont celles de production, de fabrication et de logistique ;
- AdL2 : espace dont la vocation agricole est pérenne, protégé au titre des dispositions particulières au littoral.

Les travaux visent :

- à **augmenter la cadence d'abattage permettant de porter la capacité de production à 27,5 t/j de carcasses en basse saison et 35 t/j en haute saison (septembre à décembre), avec 4 jours de production par semaine,**
- **mais aussi de remplacer une portion de toiture en fibrociment amianté,**
- **à déplacer certains équipements,**
- **à étendre l'usine sur une zone déjà imperméabilisée (voirie) et à créer 582 m² de surface de plancher,**
- **à réaménager certains locaux existants.**

Durant une phase transitoire d'un an, l'abattoir SOLIPAG va conserver son rythme de production actuel : 4 jours/semaine en période normale et 5 jours/semaine en période de pointe (de septembre à décembre). A terme, l'activité d'abattage et de découpe se répartira tout au long de l'année sur 4 jours/semaine (du lundi au jeudi). En termes de production, la société va conserver, durant la phase transitoire, sa capacité maximale de 25 t/j qui représente annuellement 850.000 canards. Au terme du projet, la SOLIPAG pourrait être en capacité d'abattre jusqu'à 1.180.000 canards annuels.

La demande d'examen au cas par cas déposée par SOLIPAG le 7 novembre 2018 a donné lieu à un **arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2018** qui a considéré :

- Que le projet d'extension fera l'objet d'une procédure d'autorisation au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- Qu'une étude d'incidences s'avère proportionnée pour encadrer les enjeux du projet ;
- Que dès lors le **projet d'extension** de l'abattoir de canards gras SOLIPAG **est dispensé d'étude d'impact.**

1-3 Etude d'incidences et de dangers du projet sur l'environnement

Etude d'incidences

	Situation actuelle	Situation future
Paysage, voisinage et occupation du sol	Toute disposition mise en œuvre pour rendre compatible l'installation avec l'environnement	L'extension du bâtiment de production se fera dans la continuité de l'existant en partie sur une zone de voirie pré-existante Les haies bordant le site seront conservées. Impact visuel limité.
Eau	Le site et les parcelles d'épandage implantés sur 2 zones hydrographiques (la Boulogne et l'Acheneau d'une part et la Loire d'autre part).	Inchangée
	Origine : alimentation à partir du réseau public d'eau potable.	Réduction de la consommation du fait de la diminution des jours d'activité. Achat de machines minimisant la consommation d'eau Compteurs télé-relevables Installation de limiteurs ou réducteurs de débit Etude d'optimisation de la consommation d'eau du tunnel de refroidissement. Mais globalement augmentation de la consommation (148 m ³ /j en moyenne contre 90 m ³ /j actuellement).

	Les eaux pluviales et les eaux usées sont collectées par deux réseaux de type séparatif	Inchangée Meilleure collecte des eaux de lavage des poids lourds vers les eaux usées et des eaux ruisselant sur les voiries vers les eaux pluviales.
	Les eaux pluviales rejoignent les fossés bordant le site en deux points distincts.	Un 3 ^{ème} point de rejet est créé pour recueillir les eaux ruisselant sur la plateforme de stationnement des poids lourds projetée. Séparateur à hydrocarbures au niveau de la plateforme poids lourds propres.
	Station d'épuration traite les eaux usées industrielles et celles des sanitaires.	Meilleure collecte des eaux de lavage des poids lourds. Paniers dégrilleurs. Meilleure captation des plumes. Meilleure récupération du sang. Réduction de la surface de zones sales. Prétraitement renforcé (poste de relevage, tamisage, bassin tampon) Suivi renforcé de la station pour corriger toute dérive.
	Irrigation avec les eaux épurées en période sèche. Volume moyen journalier d'eau épurée en sortie de station : 70m ³ /j 6 substances dangereuses ont été quantifiées dans les eaux épurées (dont 5 inférieures à la réglementation en vigueur)	Inchangée. 75 m ³ /j en moyenne au terme du projet. Réduction des rejets d'aluminium par optimisation du dosage du réactif de traitement du phosphore jusqu'au respect des normes réglementaires.
Air, énergie, facteurs climatiques.	Alimentation du site en électricité avec le réseau ENEDIS + un groupe électrogène au fioul en cas de coupure électrique. Equipement de 3 cuves de propane pour alimenter la chaudière existante.	Inchangée (consommation d'énergie maîtrisée). Ajout d'un ballon de production d'eau chaude.
	Rejets atmosphériques limités du fait d'un combustible peu polluant (propane) Rejets plus conséquents au niveau des poussières	Inchangée Fermeture du quai de réception des canards Dispositif de traitement de l'air.
Déchets	Les co-produits (plumes, graisses, sang, pattes,...) sont envoyés vers une filière de valorisation adaptée. Une petite partie, non valorisable, est détruite par incinération. Les boues générées par la station d'épuration font l'objet d'un plan d'épandage.	Inchangée. Le bilan de fertilisation des exploitations concernées présente un excès limité de phosphore qui pourra être consommé par les cultures l'année suivante dès lors que SOLIPAG s'engage à ne pas épandre les boues 2 années consécutives sur la même parcelle.
Odeurs	Enlèvement régulier des déchets	Inchangée Amélioration de la situation actuelle avec la fermeture du quai de réception

		des canards, le stockage sous auvent des déchets de plumes et l'aération des ouvrages d'épuration des eaux usées.
Bruits	Niveau sonore conforme à la réglementation au niveau des habitations voisines	Inchangée (pas d'augmentation des émissions sonores) Demande allègement des niveaux sonores autorisés en limite de site sur la base de la réglementation nationale.
Patrimoine naturel	Site exploité par SOLIPAG et les parcelles d'épandage sont situés hors Natura 2000, ZNIEFF, réserve naturelle,...	Inchangée (aménagement prévus sur des espaces déjà anthropisés (voirie, espaces verts) et hors zone humide. Mise en place des règles de biosécurité contribue à réduire le risque d'épidémie aviaire et donc protéger les oiseaux sauvages du secteur.
Activités humaines	Trafic routier	2 poids lourds supplémentaires par jour du lundi au jeudi mais réduction circulation le vendredi.
	Agriculture	Impact positif sur l'agriculture locale : <ul style="list-style-type: none"> - Règles de biosécurité limitent le risque d'épidémie aviaire - Redynamisation de la filière canards gras locale - Maintien de l'épandage des boues (apport d'engrais)
	Emplois : l'entreprise génère 20% des emplois de la commune dans le secteur de l'industrie	Inchangée
Sanitaire		Respect des règles de biosécurité + mesures de gestion des émissions => pas d'augmentation du risque sanitaire.
Suivi		SOLIPAG s'engage à suivre et enregistrer ses émissions et ses fréquences minimales selon des fréquences hebdomadaire (consommation d'eau), mensuelle (eaux usées), annuelle (eaux pluviales, énergie), triennale (bruit), décennale (terres des parcelles d'épandage)
Remise en état après exploitation		Engagement de SOLIPAG de : <ul style="list-style-type: none"> - Couper alimentation du site - Evacuer toutes les denrées périssables et les déchets - Evacuer produits dangereux - Faire vidanger les ouvrages de traitement des eaux usées et pluviales - Clôturer le site pour interdire l'entrée - Réaliser des analyses sur les parcelles après le dernier épandage.

Etudes de dangers

Menace d'origine naturelle		
Foudre	Orages peu fréquents	Non retenu
Inondation	Site situé hors zone inondable	Non retenu
Gel	Climat océanique avec des hivers doux	Non retenu
Tempête	Arbres à l'écart du bâtiment et structure du bâtiment adaptée	Non retenu
Sismique	Zone 3 = risque modéré	Non retenu
Mouvement de terrain	Zone peu concernée	Non retenu
Retrait gonflement des argiles	Aléa faible. Etudes géotechniques au niveau de l'extension	Non retenu
Climat	L'évacuation des eaux du site est conçue pour ne pas saturer les réseaux d'assainissement en place	Inchangé
Feux de forêt	Hors zone de risque	Non retenu
Menace d'origine autre que naturelle		
Chute d'avions	Site hors de la zone la plus exposée de l'aéroport Nantes-Atlantique	Non retenu
Collision routière et transport de matières dangereuses	Trafic peu dense et installations à l'écart des voies de circulation	Non retenu
Acte de malveillance	Site clôturé avec contrôle d'accès	Non retenu
Incendie/explosion de la canalisation GRT Gaz	Site inclus dans la zone des effets dominos	Retenu
Incendies à l'intérieur du site	<p>Distance importantes du bâtiment de production vis-à-vis des limites du site et des bureaux.</p> <p>Murs coupe-feu au niveau des locaux à risque</p> <p>Stockage extérieur des produits inflammables ou combustibles à l'écart des autres zones à risque.</p> <p>50 extincteurs + 9 membres du personnel formés à leur utilisation</p> <p>Désenfumage des combles et cages d'escalier</p> <p>Ressource en eau</p> <p>Existence de 2 poteaux incendie à proximité du site (débit 100 m³/h pour une utilisation en simultané).</p> <p>Utilisation de l'étang du site comme ressource incendie complémentaire.</p> <p>Maisrefus du SDIS pour qu'un même ouvrage soit utilisé pour la ressource incendie et pour la rétention des eaux usées.</p>	<p>Inchangé</p> <p>Après extension, les besoins en eau d'extinction d'incendie s'élèvent à 270 m³/h pendant deux heures</p> <p>Sur conseil du SDIS, SOLIPAG s'engage à mettre en place des vannes à fermeture rapide sur chacune des 2 canalisations pluviales alimentant l'étang pour éviter de polluer la ressource en eau d'extinction d'incendie avec des eaux souillées par l'incendie.</p>
Erreurs humaines	Précautions, formations, sensibilisations, sanctions sont prévues	Actions maintenues
Travaux sur site (phase de chantier)		Suivi soutenu de l'ensemble des intervenants extérieurs.

		Inchangé
Dangers associés aux produits		
Produits d'emballage	Risque réel d'incendie, stockage dans des locaux dédiés	Retenu
Palettes en bois	Incendie du local de stockage	Retenu
Produits de nettoyage	Risque de pollution en cas de déversement accidentel Absorbants pour petites quantités de liquide déversé	Non retenu (actions préventives maintenues)
Stockage du carburant		

Les risques liés à l'incendie d'un stockage d'emballages ou de palettes sont qualifiés de « rare ». Ceux liés à l'incendie/explosion de la canalisation GRT-Gaz sont qualifiés de « improbable ». Aucun risque important et probable n'est décelé et ne rend pas nécessaire de mettre en place des barrières de sécurité supplémentaires.

1-4 Contexte législatif et réglementaire

- Code l'Environnement : titre 2 du livre 1, titre 1^{er} du livre V,
- article R.511-9 constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

1-5 Dossier soumis à l'enquête

Le dossier a été constitué et rédigé par le cabinet « **ABER ENVIRONNEMENT et ENERGIES** », 21, La Lande de l'Oiselais 44360 Saint Etienne de Montluc.

La demande d'autorisation environnementale se compose de neuf pièces :

- Pièce 0 : note de présentation non technique (22pages)
- Pièce 1 : Notice de renseignements (39 pages)
- Pièce 2 : Etude d'incidences (91 pages)
- Pièce 3 : Etude des dangers (50 pages)
- Pièce 4 : Annexes (374 pages)
- Pièce 5 : plan d'ensemble (un plan au 1/400)
- Pièce 6 : plan d'épandage : des eaux usées et des boues de lagune (146 pages)
- Pièce 7 : compléments au dossier déposé le 16 avril 2019 (6 pages)
- Pièce 8 : avis de l'INAO du 25 avril 2019 (1 page)

Un exemplaire papier de ce dossier complet a été mis à la disposition du public à la Mairie de Bouaye pendant toute la durée de l'enquête pour en permettre la consultation.

Ce dossier complet était également consultable sur le site internet des services de l'Etat en Loire Atlantique (<http://loireatlantique.gouv.fr>). Une adresse dématérialisée dédiée (enquetepublique.solipag@gmail.com) a été mise en place durant toute la période de l'enquête publique.

1-6 Consultation préalable

Le 7 février 2019 s'est tenue une réunion extraordinaire du CHSCT pour présenter aux représentants du personnel la modification des locaux et la nouvelle organisation du travail.

2 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2-1 Désignation du Commissaire enquêteur

Par la décision E19000106/44 du 29 mai 2019, Monsieur le Premier Vice-Président du Tribunal Administratif de Nantes m'a désigné, Jean-Paul NORIE, en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique ayant pour objet : « *demande d'autorisation environnementale unique dans le cadre de l'extension de l'élevage de volailles exploitée par la société SOLIPAG sur la commune de Bouaye (lieu-dit »La Bergerie Verte «) ».*

Cette désignation fait suite à la demande de Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique en date du 10 mai 2019.

2-2 Préparation de l'arrêté et de l'enquête

Suite à cette décision, après un premier contact téléphonique et une visite à la Préfecture de Loire-Atlantique le 28 mai 2019, j'ai pris connaissance du dossier et rencontré Mme LE QUELLEC-TRIVIDIC. Nous avons organisé l'enquête et notamment les dates des trois permanences.

Suite à cette rencontre, Monsieur Le Préfet a prescrit l'arrêté du 7 juin 2019 portant sur l'enquête publique. Cet arrêté est à consulter en annexe.

J'ai reçu 11 personnes et 6 observations ont été consignées sur le registre.

Première permanence

2 personnes se sont présentées : M. et Mme ABOLIER, 9 rue des Palmiers, la Galimondaine à Bouaye. Après avoir obtenu les explications quant aux travaux d'extension envisagés par SOLIPAG, ils ont fait part, sans souhaiter pour autant les transcrire sur le registre, des craintes qu'ils pouvaient avoir au niveau des nuisances sonores du fait de l'augmentation du trafic routier et des systèmes de ventilation au niveau de l'usine.

Entre les deux permanences, M. BEILLEVERT de La Galimondaine a inscrit sur le registre une observation relative aux nuisances olfactives (gestion des déchets animaux) et sonores (nocturnes).

Deuxième permanence

6 personnes se sont présentées dont 4 ont déposé des observations sur le registre d'enquête.

M. GUILLARD (6 rue de l'Oasis La Galimondaine) a fait part de son étonnement de voir se dérouler l'enquête publique alors que les travaux ont largement démarré et le permis de construire a été délivré. Sans remettre en cause le projet, il a fait part des craintes que lui suscitent ces travaux :

- l'importance du volume de 35 t/j de canards abattus,
- le dimensionnement de la station d'épuration,
- le trafic routier

Les observations ont été co-signées par M. ENGLER de la Galimondaine qui accompagnait M. GUILLARD.

M. Pierre SORIN (2 impasse de La Galimondaine) n'est pas opposé au projet mais souhaite faire part de ses inquiétudes :

- absence d'interlocuteur au niveau de l'entreprise,
- date de l'EP alors que le PC a été délivré et les travaux démarrés,
- nuisances sonores (insonorisation des bâtiments)
- nuisances olfactives
- gestion des eaux de lavage des camions

M. Michel DELMOND (président de l'association du lotissement de La Galimondaine) a remis au commissaire-enquêteur le message adressé à tous les propriétaires du lotissement aux fins d'être annexé au registre d'enquête. Il a oralement fait part de ses craintes quant :

- au nombre de canards abattus annuellement (1.150.000),
- au dimensionnement de la station d'épuration
- aux garanties sanitaires
- au nombre de canards abattus en 2018

- au nombre de jours de travail (4, 5, 6 voire 7)
- à la date de l'EP

Réception de 2 personnes (MM. ALVADO et GUIHARD) pour obtenir des éclaircissements sur le dossier sans observation consignée au registre d'enquête.

Entre les deux permanences, la Mairie de BOUAYE a souhaité annexer au registre d'enquête une copie de la délibération du conseil municipal en date du 8 juillet 2019.

Troisième permanence

3 personnes se sont présentées : les trois frères MARTINEAU Patrick, Michel et Jean-Yves qui exploitent des parcelles agricoles voisines de la SOLIPAG. Ils voulaient prendre connaissance du projet et s'assuraient qu'il ne pourrait pas, dans le futur, y avoir des extensions sur les terres voisines. Le commissaire a rappelé que le zonage des parcelles a été acté par le PLUm approuvé en avril 2019 qui a ainsi sanctuarisé les zones agricoles et la zone Uem sur laquelle est implantée l'usine de la SOLIPAG.

2-5 Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse

A la suite de l'enquête, le 16 Juillet 2019, j'ai rencontré les responsables de la SOLIPAG pour leur remettre mon procès-verbal de synthèse. Etaient présents à cette occasion :

- M. Amaury de LÉPINAU, Directeur Général,
- M. Christian GUIHARD, directeur industriel

Nous avons échangé sur le dossier et M. de LÉPINAU m'a répondu le 19 Juillet 2019.

Mon procès-verbal et la réponse du porteur de projet sont consultables en annexe.

3 – SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES AU COURS DE CETTE ENQUÊTE ET EXAMEN

Pendant la durée de l'enquête, onze personnes au total sont donc venues me rencontrer. Par contre, aucune observation n'a été inscrite sur l'adresse dématérialisée dédiée à la présente enquête.

3-1 Observations recueillies

3-1-1 Observations formulées par les Personnes Publiques Associées (P.P.A.) et Consultées (P.P.C.)

La **mairie de BOUAYE** par une délibération du conseil municipal du 8 juillet 2019 émet, à l'unanimité, un **avis favorable** à la demande d'autorisation environnementale relative au projet d'extension de la société SOLIPAG.

Elle assortit toutefois son avis d'une **réserve** tenant au dépôt d'une **nouvelle autorisation d'urbanisme** dès lors que le projet présenté dans le dossier soumis à enquête publique ne correspond pas en tout point à l'autorisation délivrée au titre du code l'urbanisme (permis de construire du 5 février 2019).

L'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) a précisé dans son courrier du 25 avril 2019 qu'il n'a **pas de remarque** à formuler sur ce projet.

Sans avoir le temps matériel de prendre une délibération du conseil municipal, la **mairie de BOUGUENAI**s a formulé un **avis favorable** concernant le projet d'extension de l'entreprise SOLIPAG dès lors :

- Que le projet n'aura pas d'incidence notable sur l'environnement du territoire y compris en ce qui concerne le trafic lié à l'activité, qui restera négligeable ;
- Que l'étude de dangers fait état de risques qui n'impacteront pas le territoire.

La commune assortit néanmoins son avis de **points de vigilance** :

- Préserver voire améliorer la sécurité de l'habitant présente sur le site ;
- Respecter les normes environnementales en ce qui concerne la présence des taux d'aluminium dans les eaux épurées ;
- Maîtriser les nuisances sonores et olfactives
- Etre vigilant sur les risques de fuite de fluides fluorés ;
- Concilier les mesures de biosécurité avec la proximité du Lac de Grand Lieu et l'estuaire de la Loire ;
- Etre très vigilant sur l'impact de la canalisation GRT Gaz lors de l'évolution de la construction ;
- Respecter lors de toute autorisation future, aménagement ou modification prévue par l'exploitant les principes de réduction des risques tels qu'ils figurent au présent dossier.

3-1-2 Observations formulées par le public

Préambule

Les observations sont présentées par ordre chronologique selon leur forme d'expression (**R** pour observation consignée sur le registre papier, **Re** pour celle formulée sur l'adresse électronique dédiée et **E** pour entretien sans observation sur le registre) suivies d'un numéro d'ordre (R1, R2,....., Re1, Re2,..... et E1,E2,.....).

Le contenu des observations, propositions, contre-propositions ou commentaires est exposé ci-après de manière résumée mais tout leur contenu a été pris en compte par le commissaire-enquêteur.

1^{ère} permanence : le 1^{er} juillet 2019

E1 : M. et Mme ABOLIER (9 rue des Palmiers à La Galimondaine à Bouaye) : ont souhaité des informations quant au projet. Ils ont émis des craintes (sans pour autant souhaiter les retranscrire sur le registre d'enquête) quant aux nuisances sonores induites par une augmentation du trafic routier.

R1 : entre les deux permanences, M. BEILLEVERT (La Galimondaine) a demandé sur le registre d'enquête qu'une attention particulière soit portée :

- A la gestion des déchets animaux et des odeurs nauséabondes engendrées de temps à autres ;
- Aux bruits nocturnes

2^{ème} permanence : le 10 juillet 2019

R2 : M. GUILLARD (6 rue de l'Oasis La Galimondaine) s'est étonné de la date de l'enquête publique alors que le permis de construire est déjà délivré et les travaux largement démarrés. Après avoir souhaité des informations sur l'évolution comparée de la production (2018 et prévisionnel 2019), il a fait part également de ses craintes quant :

- Au volume des abattages (« 35 t/jour c'est énorme »),
- Au dimensionnement de la station d'épuration (déjections, autres déchets, eaux de lavage des camions),
- Au respect et garantie des normes et conditions sanitaires,
- A l'augmentation du trafic routier induit par l'augmentation de production.

R3 : Le texte et les observations ci-dessus a été co-signé par M. ENGLER (La Galimondaine) qui accompagnait M. GUILLARD.

R4 : M. Pierre SORIN a précisé qu'il n'y a « pas d'opposition de principe mais de réelles inquiétudes » quant à :

- L'absence d'un interlocuteur au sein de l'entreprise,
- La date de l'enquête publique alors que le permis a été délivré et les travaux ont largement démarré ;
- L'augmentation des nuisances sonores et olfactives générées par la production annoncée (35 t/jour),
- L'impact du lavage des camions sur les nuisances sanitaires
- La nécessité d'une insonorisation exemplaire des bâtiments et d'un fonctionnement tout aussi exemplaire de la station d'épuration.

R5 : M. Michel DELMOND (président de l'association du lotissement de la Galimondaine) a remis en séance le courriel circulaire qu'il a adressé aux membres de l'association aux fins d'être annexé au registre d'enquête. Sans s'opposer au projet, il retrace dans le document les principales inquiétudes soulevées par le projet d'extension de la SOLIPAG :

- Dimensionnement de la station d'épuration et sa capacité à absorber le volume prévisibles des abattages et le nettoyage des camions,
- Utilisation renforcée de la station et ses répercussions en termes d'odeurs et bruits pour les riverains,
- Comparatif de la production 2018 et prévisionnel 2019,
- Le temps de travail des employés de la SOLIPAG en fin d'année,
- La date de l'EP alors que le PC a été délivré et les travaux ont démarré,

E2 : M. André ALVADO a souhaité des informations sur le projet et des éclaircissements sur les documents contenus dans le dossier d'enquête publique.

E3 : M. GUIHARD a souhaité rencontrer le commissaire enquêteur et faire un point d'étape sur le déroulement de l'enquête.

R6 : entre les deux permanences, la mairie de Bouaye a souhaité annexer au registre d'enquête une copie de la délibération du conseil municipal du 8 juillet 2019. Aux termes de cette délibération, la commune donne un avis favorable au projet d'extension présenté par la SOLIPAG sous réserve que la société dépose un nouveau document d'urbanisme dès lors que le projet présenté dans le dossier soumis à enquête publique ne correspond pas en tout point à l'autorisation délivrée au titre du code de l'urbanisme (permis de construire du 5 février 2019).

3^{ème} permanence : 15 juillet 2019

E4, E5 et E6 : MM. Patrick, Michel et Jean-Yves MARTINEAU qui exploitent des terrains agricoles limitrophes de ceux détenus par la SOLIPAG ont souhaité obtenir des informations quant au projet d'extension et des garanties, pour l'avenir, quant à d'éventuelles consommations de terres agricoles pour des projets futurs d'extension. Il leur a été précisé que le PLUm, adopté en avril 2019, a « sanctuarisé » les zonages autour du site de la SOLIPAG.

En résumé, pendant cette enquête publique :

- 11 visites ont été recensées lors des permanences,
- 4 de ces visites ont, après échange avec le commissaire-enquêteur, donné lieu à des observations inscrites sur les registres et 7 à des entretiens non suivis d'annotations sur les registres. 2 observations ont, par ailleurs, été portées sur le registre hors permanences.
- L'ensemble des observations formulées ont porté sur **4 thèmes** différents.

Thèmes sur lesquels ont porté les observations :

- **Les craintes quant aux nuisances sonores** générées par une augmentation du trafic routier (E1, R2 et R3), au renforcement des activités nocturnes (R1, R4), à la nécessaire qualité de l'insonorisation des bâtiments (R4) et à l'utilisation renforcée de la station d'épuration (R5).
- **Les craintes quant aux nuisances olfactives** liées à la gestion des animaux et des déchets (R1, R4) et à l'utilisation renforcée de la station d'épuration (R5).
- **Les craintes quant aux nuisances sanitaires** impactées par le dimensionnement de la station d'épuration et sa capacité pour absorber l'augmentation des déjections, déchets et eaux de lavage des camions (R2, R3, R4 et R5) et des nécessaires garanties des normes et conditions sanitaires (R2, R3 et R4).
- **Les points de vigilance et les questions particulières** : comparaison des volumes de production 2018/2019 (R2, R3 et R5), le nombre de jours de travail (R5), l'absence d'interlocuteur au niveau de l'entreprise (R4), la date de l'enquête publique (R2, R3, R4 et R5).

3-2- Notification du procès-verbal de synthèse des observations et mémoire en réponse de la SOLIPAG (porteur du projet)

Le 16 juillet 2019, je me suis rendu au siège de la SOLIPAG à 17 heures pour notifier au porteur de projet, représenté par M. Amaury de LÉPINAU, Directeur Général de la société, et M. Christian GUIHARD, directeur industriel, le PV de synthèse des observations recueillies pendant cette enquête, comme prévu par l'article R123-18 du Code de l'Environnement.

Cette synthèse (jointe en annexe 1) est structurée de la manière suivante :

- 1 : recensement des observations recueillies à l'occasion de l'enquête,
- 2 : les questions, au nombre de 9, du commissaire-enquêteur au responsable du projet.

J'ai ensuite reçu par courriel du 19 juillet 2019 et par courrier de la même date, reçu le 22 juillet 2019 (repris en annexe 2 des pièces jointes) sous la signature de M. de LÉPINAU (Directeur Général) la réponse du porteur de projet

REMARQUES FORMULEES	REPOSE DE LA SOLIPAG PORTEUR DU PROJET
Il est indiqué à la page 77 du document intitulé « Partie 2 – études d'incidences » que « les émissions sonores de l'usine SOLIPAG au niveau des habitations voisines vont être réduites dans le cadre du projet grâce à la fermeture du quai de réception des canards. Toutefois, cette	<i>Une campagne de mesure de bruit a été réalisée le 27 février 2019. Un des points de mesure (point 5) se trouvait à proximité du hameau de la Galimondaine). Le niveau sonore mesuré en ce point (que ce soit de jour ou de nuit) n'était pas plus élevé que celui mesuré en un point de référence (point</i>

<p><i>réduction ne sera pas suffisante pour respecter les valeurs maximales prévues par l'Arrêté Préfectoral du 17 janvier 2018 ».</i></p> <p>Il est en effet indiqué à l'annexe 12 que « <i>les niveaux sonores nocturnes en limite du site (à l'exception de la limite nord) dépassent la limite fixée par l'arrêté préfectoral</i> » évoqué supra. A l'inverse, les niveaux sonores diurnes et l'émergence générée par l'activité de SOLIPAG sont conforme audit l'arrêté. En tout état de cause, les niveaux sonores et calculs d'émergence restent inférieurs aux limites de référence de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997.</p> <p>Par ailleurs, les observations et les craintes recueillies au cours de l'enquête portent sur les conséquences au niveau de la nuisance sonore de l'augmentation du trafic routier, aux systèmes de ventilation, au travail nocturne et à l'insonorisation des bâtiments.</p> <p>QUESTION 1 : Dans ces conditions, en dehors de la fermeture du quai de réception des canards, envisagez-vous d'autres mesures susceptibles de réduire au niveau du voisinage les nuisances liées au bruit et ainsi répondre aux craintes des riverains et tendre vers le respect des niveaux sonores nocturnes prévus par l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2018 ?</p> <p>A quelle époque, envisagez-vous de faire effectuer une nouvelle mesure des nuisances sonores ?</p>	<p>0), où l'environnement est similaire à celui du hameau de la Galimondaine, mais où le bruit de l'abattoir n'est pas perceptible. L'activité de SOLIPAG n'a donc pas d'incidence significative sur le niveau sonore dans le hameau.</p> <p>L'extension en cours est à l'opposé du site, par rapport au hameau de la Galimondaine. Aucun nouvel équipement bruyant (installation frigorifique, compresseur d'air,...) ne sera ajouté. Les émissions sonores de SOLIPAG vont diminuer dans le cadre du projet grâce à la fermeture du quai de réception des canards.</p> <p>L'augmentation de la production, va entraîner la circulation d'au plus 2 camions supplémentaires par jour d'activité. Le bruit lié à la circulation de ces poids lourds est très ponctuel et les zones de circulation sont situées à plus de 300 m du hameau.</p> <p>Par conséquent, l'activité de SOLIPAG continuera à ne pas avoir d'incidence significative sur le niveau sonore dans le hameau.</p> <p>Solipag engagera une campagne de contrôle lors du démarrage complet de l'usine sur le premier semestre 2020</p>
<p>Vous indiquez à la page « vii » de l'étude d'incidences que « <i>grâce aux mesures prises et prévues ci-après, le projet n'induirait pas de nuisances olfactives supplémentaires (fermeture du quai de réception des canards, stockage sous auvent des déchets de plumes, enlèvement régulier des déchets, aération des ouvrages d'épuration des eaux usées)</i> ».</p> <p>QUESTION 2: Pour répondre aux craintes recueillies sur le sujet au cours des permanences, pouvez-vous garantir que les mesures envisagées supra sont de nature à contenir, dans un contexte d'augmentation potentielle de la production, les nuisances olfactives liées à la gestion des animaux et des déchets et au fonctionnement de la station d'épuration ?</p> <p>Pouvez-vous préciser, par ailleurs, la fréquence d'enlèvement des déchets selon les types de</p>	<p>Les travaux vont permettre de réduire les émissions d'odeurs avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fermeture du quai de réception des canards, - le stockage couvert (et non plus à l'air libre) des déchets de plumes, - la collecte directe des eaux de lavage des camions (qui peuvent contenir des fientes) qui ne ruisselleront plus sur les voiries. <p>Fréquence d'enlèvement des déchets : extrait de l'étude d'incidence tableau p 73 :</p> <p><i>Tous les déchets qui présentent des risques d'odeurs sont soit dans des contenants hermétiques ou en frigo</i></p>

<p>déchets (recyclables ou non) ?</p>	
<p>S'agissant des craintes en matière de nuisances sanitaires, vous précisez à la page 58 de l'étude d'incidences que pour optimiser le fonctionnement de la station d'épuration, la SOLIPAG va mettre en place dans les deux ans à venir des ouvrages situés en amont du flottateur (nouveau poste de relevage équipé de 2 pompes de 15m³/h et un bassin tampon de 150 m³ équipé de 2 pompes de capacité 8 m³/h). Dans l'attente de la réalisation de ces ouvrages, vous prévoyez de mettre temporairement un équipement de location (flottateur de capacité 15m³/h ou bassin tampon) pour lisser les pics de débits</p> <p>Question 3 :</p> <p>Pour répondre aux inquiétudes des intervenants quant au dimensionnement de la station d'épuration dans un double contexte d'augmentation prévisible de la production et un accroissement des eaux de lavage des camions et caisses de transport des volailles, pouvez-vous apporter des précisions chiffrées quant à la capacité de traitement de la station et des moyens (temporaires et définitifs) mis en œuvre pour répondre aux charges nouvelles ?</p> <p>Vous prévoyez des autocontrôles mensuels (et non plus trimestriels) pour piloter l'installation. Pour garantir les normes sanitaires, un organisme de contrôle étranger à la société est(ou sera)-il associé à ces mesures ?</p>	<p><i>Une des principales sources de pollution organique à traiter dans les eaux usées de SOLIPAG est le sang non collecté spécifiquement. Grâce aux travaux d'extension de l'usine, SOLIPAG va pouvoir améliorer son dispositif de collecte du sang (en vue d'une valorisation spécifique) pour récupérer 60 g de sang en plus par canard abattu. Ainsi, malgré l'augmentation de l'activité, la charge polluante à traiter en entrée de la station d'épuration va être réduite de 22% (matière organique exprimée en DBO5).</i></p> <p><i>Les plus gros volumes d'eaux usées sont envoyés à la station d'épuration lors des lavages de fin de journée. En ne travaillant plus que 4 jours par semaines, y compris en période de pointe, il y aura une réduction du nombre de lavage de fin de journée et donc du volume d'eaux usées à traiter. Les camions sont d'ores et déjà lavés sur le site, les eaux de lavage s'écoulent sur les voiries avant d'être envoyées vers la station d'épuration. Grâce à la création de la plateforme de lavage les eaux de lavage des camions vont être captées directement plutôt que de lessiver les voiries alentours, mais cela n'implique pas d'augmentation du volume en entrée de la station d'épuration.</i></p> <p><i>Le projet de mise en conformité de la STEP a été construit sur la base d'une étude technique réalisé par la Saur et une campagne de mesure de fonctionnement par ABER environnement</i></p> <p><i>SOLIPAG va donc ajouter un ouvrage supplémentaire en entrée de la station d'épuration : un bassin tampon de 100 m³ qui va permettre de tamponner l'arrivée des eaux usées et les envoyées progressivement sur le dégraisseur, ce qui va améliorer le rendement de ce dernier.</i></p> <p><i>Ce projet sera réalisé en deux phases :</i></p> <p><i>Septembre -octobre 2019 : mise en place d'une cuve tampon 100 m³, filtre a tamis et pompes, préleveur sortie et by-pass du bassin de finition</i></p> <p><i>Septembre – octobre 2020 : mise en place d'un nouveau puit de relevage</i></p> <p><i>La station sera suivie en exploitation par le prestataire SAUR.</i></p> <p><i>La fréquence des analyses est mensuelle</i></p>

	<p>depuis octobre 2018. <i>Une mesure comparative par un organisme accrédité sera réalisée tous les trois ans comme prévu par arrêté préfectorale du 17/01/2018.</i></p>
<p>Certains intervenants ont regretté l'absence d'interlocuteur au niveau de l'entreprise pour répondre aux attentes, besoins d'information et/ou inquiétudes de la population riveraine.</p> <p>Question n°4 : Est-il envisageable de mettre en place un tel interlocuteur ?</p>	<p><i>Amaury de Lépinau se tient à la disposition des demandeurs, et un RDV est d'ores et déjà fixé avec Mr Delmond qui représente les habitants de la Galimondaine semaine 30 pour expliquer précisément les travaux</i></p>
<p>Question n°5 Au niveau de la production en nombre de canards abattus annuellement, est-il possible d'obtenir (sous réserve du secret professionnel) les données chiffrées pour l'année 2018 et le prévisionnel 2019 ?</p>	<p><i>Informations confidentielles, et susceptibles d'évoluer en fonction du marché</i></p>
<p>Question n°6 Pour répondre aux craintes d'une utilisation accrue de l'outil de production, pouvez-vous préciser le nombre de jours travaillés en dehors des périodes de 5 jours (du lundi au vendredi) durant la « haute saison » au cours de l'année 2018 ?</p>	<p><i>pendant la haute saison (Novembre et décembre), nous avons travaillé 2 semaines à 6 jours. En 2019, cela ne sera pas plus (voire moins si on le peut) en fonction du nombre de canards disponible.</i></p>
<p>Le permis de construire les nouveaux locaux a été délivré le 5 février 2019 et les travaux sont largement démarrés alors que l'enquête publique s'est déroulée durant la première quinzaine de juillet 2019. La délibération du conseil municipal de Bouaye du 8 juillet 2019 assortit son avis favorable à la demande d'autorisation environnementale d'une réserve tenant au dépôt d'une nouvelle autorisation d'urbanisme dès lors que le projet présenté dans le dossier soumis à enquête publique ne correspond pas en tout point à l'autorisation délivrée en février 2019 au titre du code de l'urbanisme.</p> <p>Question n°7 Pouvez-vous me donner de la visibilité quant au dépôt de cette nouvelle autorisation d'urbanisme ?</p>	<p><i>date de PC modificatif au premier semestre 2020</i></p>
<p>Il est indiqué à la page 57 de l'étude d'incidences que « l'aluminium présent dans les</p>	

<p><i>eaux épurées provient principalement du réactif (PAX 18, contenant du chlorure d'aluminium) ajouté au niveau du traitement tertiaire de filtration sur toile ». Pour pallier la concentration excessive, vous envisagez d'assurer des autocontrôles mensuels (au lieu de trimestriels) pour mieux ajuster les doses de PAX 18 et de surveiller selon une fréquence trimestrielle la concentration en aluminium tant qu'elle restera supérieurs à 5 mg/L. Je fais mien le point de vigilance mentionné par la mairie de Bouguenais dans son avis favorable du 4 juillet 2019 sur les précautions et mesures annoncées concernant le taux d'aluminium.</i></p> <p>Question 8</p> <p>Pouvez-vous m'indiquer les précautions et mesures d'ores et déjà mises en place et le calendrier prévisionnel de mise en œuvre de celles qui sont prévues pour l'avenir ?</p>	<p><i>la concentration en PAX est de 0.3l à 0.4l par m3 d'eau</i></p> <p><i>La date de mise en service est mars 2018</i></p> <p><i>Le stockage est sur des bacs de rétention</i></p> <p><i>Nous avons une diminution de la concentration en période d'été</i></p> <p><i>Nous n'avons pas d'obligation dans notre arrêté préfectoral actuel d'analyse du taux d'aluminium mais nous nous engageons de contrôler une fois par trimestre dans notre prochain arrêté le taux d'aluminium</i></p>
<p>Question n°9</p> <p>Pour répondre aux points de vigilance développés par la mairie de Bouguenais dans son avis du 4 juillet 2019, pouvez-vous m'indiquer les mesures (actuelles et futures) prises pour éviter le risque de fuite des fluides fluorés et la manière de concilier les opérations de nettoyage prévues dans le cadre de la biosécurité avec la proximité du lac de Grand-Lieu et de l'estuaire de la Loire ?</p>	<p><i>Maitrise risques fuites HFC :</i></p> <p><i>Les installations frigorifiques sont contrôlées périodiquement selon la réglementation en vigueur. La maintenance et le contrôle des installations frigorifiques sont réalisés par une société compétente et habilité qui tient un registre des contrôles étanchéité.</i></p> <p><i>Nettoyage et biosécurité :</i></p> <p><i>le principe de biosécurité est renforcé par ses travaux, de façon à mieux protéger nos élevages et d'une façon plus général tout l'écosystème local. Nous mettons en place en effet une solution technique de lavage et désinfection des caisses et des camions de transport à la pointe des meilleures pratiques, permettant de couper le cycle des virus en cas d'apparition ponctuelle. Nous surveillons également tout le processus biosécurité chez nos éleveurs et gaveurs, dans la ligne demandée par le législateur, afin de pouvoir prévenir toute aggravation potentiel du niveau de risque.</i></p>

Les copies intégrales du PV de synthèse et du courrier accompagné du tableau constituant le mémoire en réponse du porteur de projet, figurent respectivement en annexes 1 et 2 au présent rapport.

3-3 Examen du mémoire en réponse du porteur de projet.

- **Point n°1 : Crainte des riverains quant à l'augmentation des nuisances sonores** est une préoccupation importante pour les personnes rencontrées. Elle vise l'augmentation prévisible du trafic routier et l'utilisation accrue des infrastructures du site. En réponse au questionnement du commissaire enquêteur sur les mesures susceptibles de réduire ces nuisances, le porteur de projet a indiqué que la mesure effectuée le 27 février 2019 n'a pas révélé de nuisance significative au niveau du hameau de la Galimondaine, que l'extension envisagée est à l'opposé dudit hameau et qu'aucun nouvel équipement bruyant ne sera ajouté. A l'inverse la fermeture du quai de réception des canards va diminuer les émissions sonores. L'augmentation du trafic routier est estimée à 2 camions supplémentaires par jour mais le bruit est très ponctuel sur des zones de circulation situées à plus de 300 mètres du hameau. Par ailleurs, le porteur de projet s'engage à effectuer une nouvelle campagne de mesure après réalisation des travaux.

Remarque du commissaire enquêteur : je prends acte de la maîtrise de la nuisance sonore et de l'engagement de la société d'effectuer une nouvelle mesure courant du premier semestre 2020.

- **Point n°2 : S'agissant des craintes des riverains quant à l'augmentation des nuisances olfactives**, le porteur de projet rappelle les nouvelles mesures mises en place pour réduire cette nuisance et indique la fréquence très régulière d'enlèvement des déchets en précisant que ceux qui présentent des risques d'odeur sont dans des contenants hermétiques ou en frigo.

Remarque du commissaire enquêteur : dont acte.

- **Point 3 :** vise la la crainte des riverains quant à l'augmentation des risques sanitaires. Elle repose essentiellement sur le bon dimensionnement de la station d'épuration dans un double contexte d'augmentation prévisible de la production et d'un accroissement des eaux de lavage des camions et caisses de transport des animaux. En réponse au questionnement du commissaire-enquêteur, le porteur de projet a précisé que la mise en place de la plateforme de lavage des camions et l'amélioration de la collecte du sang va générer une diminution de la charge polluante en entrée de station d'épuration dont le rendement sera par ailleurs amélioré par l'édification d'ouvrages supplémentaires en amont (bassin tampon, filtres,...). La société précise qu'une mesure comparative par un organisme accrédité sera réalisée tous les 3 ans conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 17janvier 2018.

Remarque du commissaire enquêteur : je prends acte de la volonté du porteur de projet de prendre toutes les mesures nécessaires à la maîtrise et à la mesure de cette nuisance

- **Point n°4 :** concerne les remarques particulières et les points de vigilance.

Remarque du commissaire enquêteur : je prends acte de la volonté du porteur de projet de rencontrer le président du lotissement de la Galimondaine pour présenter le projet, que les semaines travaillées de 6 jours restent très exceptionnelles et ciblées sur la fin d'année, qu'un PC modificatif sera délivré au premier semestre 2020, de l'engagement de contrôler une fois par trimestre le taux d'aluminium, des mesures et contrôles par une société habilitée des installations frigorifiques et de la mise en place d'une solution technique de pointe pour le lavage et la désinfection des caisses et camions pour prévenir au maximum tous risques aviaire.

CONCLUSION DU RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique effectuée du 1^{er} au 15 juillet 2019 a permis un véritable échange avec le public de riverains qui s'est présenté aux trois permanences. Les observations recueillies à cette occasion enrichissent et complètent celles formulées par les personnes publiques associées et consultées. Elles ont permis au commissaire enquêteur de questionner précisément le porteur de projet dans le cadre de la note de synthèse et d'obtenir des réponses circonstanciées qui éclairent les points d'interrogations et d'inquiétudes soulevées par la présente enquête visant la demande d'autorisation en vue de l'extension de l'abattoir de canards gras exploité par l'entreprise SOLIPAG.

Fait à NANTES, le 31 juillet 2019

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'N' shape with a vertical stroke extending downwards from the center.

Jean-Paul NORIE, commissaire-enquêteur

ANNEXES

- Arrêté préfectoral du 7 juin 2019
- Procès-verbal de synthèse
- Réponse du porteur de projet au PV de synthèse.

DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE
DANS LE CADRE DE L'EXTENSION DE L'ÉLEVAGE DE
VOLAILLES EXPLOITÉ PAR LA SOCIÉTÉ SOLIPAG SUR LA
COMMUNE DE BOUAYE**

ENQUÊTE PUBLIQUE

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Commissaire enquêteur : Jean-Paul NORIE

Décision E19000106/44 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de
NANTES du 29 mai 2019.

Dates de l'enquête : du 1^{er} au 15 juillet 2019.

1 - RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUÊTE

2 -RAPPEL SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

3 -CONCLUSION

3-1 Sur la forme

3-2 Capacités financières et technique du porteur de projet

3-3 Compatibilités du projet avec les plans, schémas et programmes

3-4 Meilleures techniques disponibles (MTD)

3-5 Mesures d'évitement, de réduction et de compensation(ERC)

3-6 Analyse des observations

4 - AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1 – RAPPEL DE L’OBJET DE L’ENQUÊTE

Le demandeur, la société SOLIPAG, réalise sur son site de BOUAYE, l’abattage et la découpe de canards gras. Le site installé au lieu-dit « *La Bergerie Verte* » abrite également le siège social de l’entreprise.

Soixante et une personnes y travaillent habituellement. Le site est un établissement classé. L’établissement a fait l’objet d’un arrêté préfectoral d’autorisation le 17 janvier 2018. Le projet d’extension de l’abattoir, objet de la présente enquête publique, est dispensé d’étude d’impact conformément à l’article 1^{er} de l’arrêté préfectoral du 12 décembre 2018.

Le projet consiste :

- **à augmenter la cadence d’abattage permettant de porter la capacité de production à 27,5 t/j de carcasses en basse saison et 35 t/j en haute saison (septembre à décembre), avec 4 jours de production par semaine,**
- **mais aussi de remplacer une portion de toiture en fibrociment amianté,**
- **à déplacer certains équipements,**
- **à étendre l’usine sur une zone déjà imperméabilisée (voirie) et à créer 582 m² de surface de plancher,**
- **à réaménager certains locaux existants.**

L’ensemble de ces aménagements est situé sur la propriété actuelle de la société. Les parcelles voisines n°118 et 157 actuellement propriété de Mme TOUGERON (ancienne dirigeante de l’entreprise) sont en cours d’acquisition. A l’issue de cette acquisition, la superficie totale des terrains appartenant à la SOLIPAG passera à 53.823 m².

Après l’approbation le 23 avril 2019 du PLUm de Nantes Métropole, le site d’implantation de SOLIPAG est à cheval sur deux secteurs :

- UEm : secteur favorisant la mixité des activités économiques dont celles de production, de fabrication et de logistique ;
- AdL2 : espace dont la vocation agricole est pérenne, protégé au titre des dispositions particulières au littoral.

Ces travaux visent d’une part, à renforcer la biosécurité et d’autre part, réorganiser et optimiser les outils de production dans la perspective d’augmenter à terme la cadence d’abattage des canards tout en réduisant les jours d’activité à 4 par semaine (du lundi au jeudi).

Les travaux prévoient une période intermédiaire d’une année avant l’atteinte des objectifs en matière de production. A noter toutefois que l’entreprise SOLIPAG envisage la mise en place des mesures propres à respecter les règles de bio-sécurité dès le mois d’octobre 2019. A l’inverse, le réaménagement des locaux et des process n’interviendra qu’en 2020 à l’issue de la haute saison de production qui va d’octobre à décembre.

2 – RAPPEL SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

- 29/05/2019 : ma désignation par le Président du Tribunal administratif de Nantes,
- 02/06/2019 : acceptation de ma part et envoi de ma déclaration sur l'honneur,
- 03/06/2019 : récupération du dossier complet et rencontre avec mon interlocutrice à la Préfecture de Loire-Atlantique et organisation pratique de l'enquête,
- 07/06/2019 : prescriptions de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique,
- 17/06/2019 : rencontre avec les responsables de la SOLIPAG et visite du site de Bouaye,
- 24/06/2019 : rencontre avec Jacques GARREAU, maire de Bouaye,
- 01/07/2019 – 15/07/2019 : durée de l'enquête publique (3 permanences en mairie de Bouaye),
- 16/07/2019 : remise du procès-verbal de synthèse et rencontre avec le porteur de projet,
- 19/07/2019 : réponse du porteur de projet.

3 – CONCLUSION

3-1 sur la forme

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions. J'ai toujours été bien accueilli à la mairie de BOUAYE. J'ai eu accès à toutes les informations et documents que j'ai pu réclamer au porteur de projet. Les échanges avec la population ont pu avoir lieu dans des conditions très satisfaisantes.

Les dispositions réglementaires ont été correctement respectées depuis ma nomination par le Tribunal Administratif de Nantes jusqu'à la clôture de l'enquête : prescription de l'arrêté préfectoral, publicité, affichage, mise à disposition des locaux pour les permanences, échanges des courriers, mise en œuvre de la voie dématérialisée, remise du procès-verbal de synthèse et réponse du porteur de projet.

Le dossier d'enquête, en conformité avec le code de l'environnement, était complet et de mon point de vue compréhensible et accessible pour toutes personnes prêtes à ouvrir un document aussi conséquent, tout particulièrement les études d'incidences et de dangers. Il faut noter, par ailleurs, que la décision préfectorale du 12 décembre 2018 prescrit que « *le projet d'extension de l'abattoir de canards gras SOLIPAG, sur la commune de BOUAYE, est dispensé d'étude d'impact* » dans le cadre de la demande d'autorisation formulée par la société.

Le public a eu donc accès à l'information par l'affichage sur le territoire de la commune de BOUAYE (ainsi que des communes environnantes : BOUGUENAI, SAINT-AIGNAN-DE-GRANDLIEU, SAINT-LEGER-LES-VIGNES, BRAINS et LA MONTAGNE), par les parutions dans la presse départementale et par le site internet de la Préfecture. Le dossier papier est resté disponible pendant la durée de l'enquête à la Mairie de BOUAYE. En conclusion, tout a été fait pour que le public soit correctement informé.

Pendant la durée de l'enquête, 11 personnes au total sont venues me rencontrer. Par contre, bien que qu'il fût possible de le faire, aucune observation n'a été transmise sur l'adresse dématérialisée spécialement dédiée à l'enquête.

L'enquête a donc bien été conduite dans les formes prévues par le code de l'environnement.

En conséquence, j'affirme que la procédure a bien été respectée en la forme.

3-2 capacités financières et techniques du porteur de projet

Depuis le 1^{er} mai 2018, la société SOLIPAG appartient au Groupe « *LABEYRIE fine foods* » qui a réalisé en 2018 un chiffre d'affaires d'un milliard d'euros et qui emploie 4600 collaborateurs. Les travaux d'un coût de 4,16 millions d'euros sont financés en intégralité par le Groupe LABEYRIE FINE FOODS sans recours à un emprunt extérieur.

La cessation d'activité sur le site de BOUAYE n'est absolument pas envisagée. Malgré tout, cette perspective est envisagée dans l'étude¹ et SOLIPAG s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires à la protection de l'environnement en cas de démantèlement.

La SOLIPAG est en outre adhérente d'organisations professionnelles (CIFOG² et CNADEV³) qui la rendent éligible au soutien de ces interprofessions notamment sur le plan réglementaire et des bonnes pratiques.

3-3 compatibilités du projet avec les plans, schémas et programmes

SCOT et PLUm (Schéma de Cohérence Territoriale et Plan Local d'Urbanisme de la métropole)

Selon le cahier communal élaboré à l'occasion de l'élaboration du PLUm, le territoire de Bouaye a vu différentes activités économiques s'implanter de façons dispersées sur le territoire, notamment le long de voies structurantes. En cohérence avec l'objectif du SCOT de renforcer la lisibilité des parcs d'activités économiques, ces secteurs sont identifiés comme des sites avec une activité isolée soumise aux orientations relatives aux écarts. À ce titre, ils ont vocation à demeurer des lieux d'activités ponctuels en interface directe avec les espaces agro-naturels dans lequel ils s'inscrivent, et n'ont vocation ni à s'étoffer ni à s'étendre (outil réglementaire : zonage UE – secteur Uem).

Les parcelles sur lesquelles se trouvent le site de production sont classées en zone Uem et AdL2. A noter que dans le PLUm adopté en avril 2019, l'intégralité de la parcelle d'assise de l'usine SOLIPAG a été classée en secteur Uem.

SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 (Schéma Directeur d'Aménagement et des Gestion des Eaux)

Les mesures prises par la SOLIPAG répondent bien aux dispositions du SDAGE et l'activité de l'entreprise est bien compatible avec le SDAGE Loire-Bretagne pour la période 2016-2021 (cf. partie 2 « étude d'incidences » page 65).

SAGE Estuaire de la Loire (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

Le projet de SOLIPAG est bien compatible avec le SAGE (cf. partie 2 « étude d'incidences » page 65).

SAGE Logne, Boulogne, Ognon et Lac de Grand Lieu

Le projet de SOLIPAG n'implique pas le remplissage de plans d'eau et respecte donc le règlement du SAGE. Par ailleurs, les mesures prises par la société sont bien compatibles avec les enjeux et objectifs du SAGE.

¹ Cf. Partie 2 « Etude d'incidences » page 91 : « conditions de remise en état du site après exploitation »

²² Comité Interprofessionnel des Palmipèdes à Foie Gras

³ Organisation professionnelle des PME des industries de la Transformation des Volailles, Lapins et Chevreux

SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique)

Le site d'implantation de SOLIPAG appartient, d'après le SRCE, à l'unité écologique « Plateau viticole ». Il n'est inclus ni dans un réservoir de biodiversité ni dans un corridor écologique (cf. partie 2 « étude d'incidences » p.31).

ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique)

Le site n'a pas d'emprise sur les cinq zones d'intérêt recensées à proximité. Il en est de même pour les zones Natura 2000 et réserve naturelle (cf. page 30 du document intitulé « Partie 2 – Etude d'incidences »).

3-4 Meilleures Techniques Disponibles (MTD)

La dispense d'étude d'impact prescrite par l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2018, montre que l'entreprise s'attache à appliquer les meilleures techniques disponibles de façon à améliorer la situation environnementale.

Les mesures prises dans le cadre du projet (réduire la pollution à la source, réduction du volume d'eaux pluviales chargées rejoignant les eaux usées, optimisation du fonctionnement de la station d'épuration,..) confortent la situation de la société au regard des MTD.

3-5 Mesures d'Evitement, de Réduction et de Compensation (ERC)

Les mesures ERC s'appliquent à tout projet pour favoriser une meilleure prise en compte de l'environnement. Elles s'appliquent à des considérations environnementales telles que la biodiversité, la pollution, le bruit, le paysage ou la santé.

Les aménagements ont été conçus pour limiter les impacts sur l'environnement :

- **Mesures d'évitement et de réduction :**
 - Au niveau de l'eau
 - Réduction de la consommation :
 - ✓ Réduction du nombre de jours d'activité (4 à l'issue d'un an),
 - ✓ Achat de machines minimisant la consommation d'eau,
 - ✓ Compteurs télé-relevables,
 - ✓ Installation de limiteurs ou réducteurs de débit,
 - ✓ Etude d'optimisation de la consommation d'eau du tunnel de refouissement.
 - Réduction des rejets d'eaux usées :
 - ✓ Paniers dégrilleurs
 - ✓ Meilleure captation des plumes,
 - ✓ Meilleure récupération du sang,
 - ✓ Réduction de la surface des zones sales,

- ✓ Renforcement du prétraitement (poste de relevage, tamisage, bassin tampon),
- ✓ Suivi renforcé de la station pour corriger toute dérive.
- Eaux pluviales
 - ✓ Séparateur à hydrocarbures au niveau de la plateforme poids lourds propres,
- Au niveau de l'énergie :
 - Choix d'équipements économes en énergie.
- Au niveau des odeurs :
 - Fermeture du quai de réception des canards,
 - Stockage sous auvent des déchets de plumes.
- Au niveau du bruit :
 - Fermeture du quai de réception des canards.
- Au niveau des déchets :
 - Valorisation d'une partie des pattes
- **Mesures de compensation :**

L'étude d'incidences n'a mis en évidence aucun impact significatif du projet sur le milieu environnant. Aucune mesure compensatoire n'est donc envisagée.

En l'absence d'acquisition de nouveaux matériels bruyants et grâce à la fermeture du quai de réception des canards la SOLIPAG s'engage à maîtriser voire réduire le niveau des nuisances sonores au niveau des habitations voisines pour respecter les valeurs maximales prévues par l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2018 (60 dB(A) et 46 dB(A)). L'entreprise demande, par ailleurs, que les valeurs limites admissibles en limite de son site soient calquées sur la réglementation nationale (70 dB(A) de jour et 60 dB(A) de nuit).

Les mesures ERC ont donc été intégrées au projet. Il reste, au niveau « bruit » à en mesurer l'impact lors de la prochaine campagne de mesure.

3-6 analyses des observations

Les personnes qui se sont manifestées sont des riverains de l'usine.

Globalement, ces personnes riveraines, conscientes d'habiter depuis toujours à proximité d'un site industriel, se sont manifestées pour préserver leurs conditions de vie face à l'inquiétude que peut susciter les nouveaux travaux prévus en matière de nuisances. Mais elles ne se sont pas opposées au projet d'extension ni remis en cause la nature du projet. Aucun risque majeur pour l'environnement ou de réel danger n'a été révélé par l'enquête publique.

Synthèse des observations recueillies :

Quant aux nuisances :

OBJETS	NUISANCES	Nb obs.
Utilisation renforcée de la station d'épuration	SONORE	1

Augmentation trafic routier	SONORE	3
Travail nocturne	SONORE	2
Insonorisation des bâtiments	SONORE	1
Gestion des déchets	OLFACTIVE	2
Station d'épuration	OLFACTIVE	1
Dimensionnement station épuration	SANITAIRE	4
Garanties sanitaires	SANITAIRE	3
Présence d'aluminium dans les eaux épurées	SANITAIRE	1
Evitement des risques de fuite des fluides fluorés	SANITAIRE	1

Quant aux autres points :

- Absence d'interlocuteur au niveau de l'entreprise (1 observation)
- Date de l'enquête publique (4 observations)
- Le nombre de jours de travail (1 observation)
- Evolution du nombre decanards abattus 2018/2019 (3 observations)
- Nécessité d'une nouvelle autorisation d'urbanisme (1 observation)

..... :

4 – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Avantages et inconvénients du projet

Le tableau ci-dessous présente, selon mon point de vue, les avantages et les éventuels inconvénients (ou points de vigilance) des modifications induites par la demande d'autorisation environnementale déposée par la SOLIPAG

Avantages	Inconvénients ou points de vigilance
<p><u>Opinion des riverains et dimension sociale du projet</u></p> <p>Pas d'opposition de principe de la population locale (y compris riveraine) au projet d'extension de l'abattoir de la SOLIPAG</p> <p>Les communes de Bouaye et de Bouguenais ont émis un avis favorable quant à la demande d'autorisation environnementale qu'elles ont toutefois assorti de réserves ou points de vigilance</p> <p>Participation ciblée du public à l'enquête publique.</p> <p>Réponses précises et circonstanciées apportées par le porteur de projet sur tous les points soulevés.</p> <p>Engagement du Directeur de la SOLIPAG de rencontrer prochainement le Président de l'association du lotissement pour lui présenter le projet.</p>	<p>Les personnes riveraines, conscientes d'habiter depuis toujours à proximité d'un site industriel, se sont manifestées pour préserver leurs conditions de vie face aux craintes que peuvent susciter les nouveaux travaux prévus en matière de nuisances.</p> <p>Regret des habitants de La Galimondaine de ne pas avoir un interlocuteur au niveau de l'entreprise.</p>
<p><u>Economiques</u></p> <p>Le projet d'extension de l'abattoir et l'atelier de découpe de canards gras de la SOLIPAG, objet de la présente demande d'autorisation environnementale, conforte et pérennise le projet industriel local de la société et les emplois directs et indirects qu'il procure.</p> <p>Le financement des travaux est assuré intégralement et sans emprunt par le groupe LABEYRIE Fine Foods auquel appartient la SOLIPAG depuis le mois de mai 2018.</p> <p>L'intégration de la SOLIPAG au groupe LABEYRIE lui permet de bénéficier de la logistique et du retour d'expérience sur les autres sites d'un grand groupe et garantit son activité sur le long terme dans une zone géographique distante des sites historiques</p>	

<p>de LABEYRIE.</p> <p>Impact positif du projet (notamment dans sa dimension biosécurité) pour l'agriculture locale avec la diminution du risque d'épidémie aviaire.</p> <p>Maintien d'une activité pérenne pour les 80 producteurs locaux de canards et les fournisseurs d'aliments.</p>	
<p>Juridiques</p> <p>Compatibilité du projet avec les différents documents d'urbanisme (PLUm, SCoT, loi Littoral, ZNIEFF, NATURA 2000,...)</p> <p>Le juste recours à la procédure de demande d'autorisation environnementale unique.</p> <p>Permis de construire accordé le 5 février 2019 par la commune de Bouaye.</p>	<p>Dès lors que le projet présenté dans le dossier soumis à enquête publique ne correspond pas en tout point à l'autorisation délivrée au titre du code de l'urbanisme, nécessité de déposer une nouvelle demande d'autorisation d'urbanisme.</p>
<p>Environnementaux</p> <p>Le projet objet de la présente demande d'aurisation environnementale, n'a pas révélé lors de l'enquête publique d'incidences majeures ou de réels dangers en matière d'environnement.</p> <p>La société a pris les mesures et les moyens de les contrôler pour garantir les niveaux actuels voire les réduire.</p> <p>Extension à l'opposé du hameau de la Galimondaine ; aucun nouvel équipement bruyant ajouté ; fermeture du quai de réception des canards ; bruit du trafic supplémentaire ponctuel et sur des axes éloignés du hameau.</p> <p>Fermeture du quai de réception des canards ; stockage couvert des déchets de plumes ; collecte directe des eaux de lavage des camions ; fréquence très régulière d'enlèvement des déchets ; contenants hermétiques et frigorifiques pour les déchets odorants.</p> <p>Meilleure collecte du sang et des eaux de lavage des camions ; ouvrages supplémentaires en amont pour une meilleure utilisation de la station</p>	<p>Craintes de la population riveraine du site de voir, à l'avenir, s'accroître les nuisances :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sonores, - olfactives - sanitaires

<p>d'épuration. Mesure comparative effectuée tous les 3 ans par un organisme accrédité.</p> <p>Engagement de l'entreprise d'effectuer à l'issue des travaux une nouvelle mesure du bruit.</p> <p>Demande d'alignement en matière de nuisances sonores des valeurs de références de l'arrêté préfectoral sur celles de l'arrêté ministériel.</p> <p>Pas d'impact du projet sur aucun périmètre d'inventaire ou de protection relatif au milieu naturel.</p> <p>Pas d'incidences significatives sur les sites Natura 2000 des marais de Goulaine et de la vallée de la Loire.</p> <p>Maîtrise des impacts visuels par l'obligation reprise par le PLUm de 2019 de préserver les haies qui bordent les limites est et sud du site et identifiées comme « espace paysager à préserver ».</p> <p>Le projet a été dispensé d'étude d'impacts par l'arrêté préfectoral de décembre 2018.</p>	<p>Respect partiel des normes sonores édictées par l'autorisation préfectorale du 17/01/2018.</p>
<p>Sécurité routière</p> <p>Le site de SOLIPAG est bordé à l'ouest par une voie communale (route de la Bergerie Verte) et à l'est par un chemin où la circulation motorisée est interdite. Compte tenu du trafic peu dense et de la distance entre ces voies et les bâtiments du site, le risque de collision est négligeable.</p> <p>A terme, même dans une perspective d'augmentation de la production, la réduction de l'activité sur une période de 4 jours (lundi au jeudi) ne devrait pas entraîner un surcroît de trafic routier important (estimé au maximum à 2 camions/jour de travail).</p>	

Conclusion sur le bilan avantages-inconvénients (ou points de vigilance)

Le bilan m'apparaît globalement favorable. Bon nombre de points de vigilance et/ou d'inquiétudes ont d'ores et déjà été pris en charge par le porteur de projet qui a apporté (ou va prochainement apporter) des réponses concrètes.

VU,

- La demande présentée par l'entreprise SOLIPAG en vue d'obtenir l'autorisation du Préfet de la Loire Atlantique pour l'extension et la réorganisation des locaux d'abattage qu'elle exploite sur la commune de BOUAYE (lieu-dit « *La Bergerie Verte* ») ;
- La décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes me désignant commissaire enquêteur suite à la demande à la demande de Monsieur le Préfet de la Loire Atlantique d'ouvrir une enquête publique ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juin 2019 relatif aux modalités pratiques du déroulement de l'enquête publique ;
- Le code de l'environnement ;
- La nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,
- Le dossier de demande d'autorisation environnementale ;
- L'arrêté préfectoral du 12 décembre 2018 qui prescrit que « *le projet d'extension de l'abattoir de canards gras SOLIPAG sur la commune de BOUAYE est dispensé d'étude d'impact* ».
- L'absence de remarque de l'INAO dans sa réponse du 25 avril 2019 ;
- L'avis favorable formulé par les communes de BOUAYE et BOUGUENAIS ;
- Mon rapport d'enquête.

ETANT OBSERVE,

- Que les prescriptions réglementaires concernant l'enquête publique et son organisation ont bien été respectées ;
- Le bilan globalement favorable du comparatif avantages/inconvénients du projet ;
- La complétude du dossier ;
- La qualité de l'information ;
- Que le projet ne contrevient à aucune norme réglementaire ;
- La qualité de la démarche de la SOLIPAG en vue de limiter ou atténuer les conséquences de son activité sur l'environnement ;
- La qualité des mesures organisationnelles et humaines ainsi que des aménagements prévus par la SOLIPAG en vue de prévenir les risques et ainsi de limiter les dangers ;
- La prise en compte et les engagements du porteur de projet dans son mémoire en réponse à mon procès-verbal de synthèse ;



Pour ces motifs, je donne l'avis suivant sur la demande d'autorisation environnementale pour l'extension et la réorganisation des locaux d'abattage et de découpe de la SOLIPAG :

AVIS FAVORABLE

Assorti des réserves suivantes :

Une nouvelle campagne de mesures de bruits devra être réalisée à l'issue des travaux d'extension.

Une concertation informelle avec les riverains devra être mise en œuvre.

Fait à Nantes, le 31 juillet 2019,

Jean-Paul NORIE, commissaire-enquêteur

ENQUÊTE PUBLIQUE SOLIPAG À BOUAYE

PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE

Communication des observations orales ou écrites recueillies lors des permanences ainsi que dans le registre d'enquête et dans les courriers et courriels adressés au commissaire enquêteur au sujet de l'enquête publique relative à « la demande d'autorisation environnementale unique pour l'extension et le réaménagement des zones de production, de stationnement et de lavage de l'abattoir et l'atelier de découpe de canards gras exploité par la société SOLIPAG, la Bergerie Verte à Bouaye ».

A Bouaye, le 16 juillet 2019,

Référence :

- Code de l'Environnement – article R.123-18 (extrait) : « le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles » ;
- Décision du Tribunal Administratif n° E19000106/44 du 29 mai 2019 ;
- Arrêté préfectoral du 7 juin 2019.

Pièces jointes :

- Rappel succinct du déroulement de l'enquête
- Tableaux de dépouillement de l'ensemble des observations, courriels et courriers recueillis en cours d'enquête ;
- Questions du commissaire enquêteur

Monsieur le Directeur Général,

L'enquête publique unique relative à « la demande d'autorisation environnementale pour l'extension et le réaménagement des zones de production, de stationnement et de lavage de l'abattoir et l'atelier de découpe de canards gras » s'est terminée le 15 juillet 2019 avec une **participation ciblée du public** tout au long de l'enquête qui s'est déroulée sans incident notable.

Je vous demande donc de m'adresser sous 15 jours, conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Environnement, vos observations en réponse au regard de chacun des thèmes (ou observations) et questions qui sont repris dans le tableau de dépouillement ci-après.

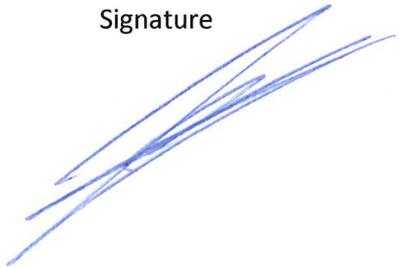
Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes sentiments distingués.

Remis et commenté au siège de la SOLIPAG le 16 Juillet 2019.

Le porteur de projet

Monsieur Amaury de LÉPINAU
Directeur Général
de la SOLIPAG

Pris connaissance le 16 juillet 2019,
Signature



Le commissaire enquêteur

Jean-Paul NORIE

Remis et commenté le 16 juillet 2019,
Signature



RAPPEL DU DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Mes permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions à la Mairie de Bouaye. J'ai été bien accueilli par la municipalité qui a mis à ma disposition tous les moyens nécessaires au bon déroulement de mes trois permanences. Ces dernières se sont déroulées dans un bon climat.

- Lundi 1er juillet 2019 de 9h à 12h15 :

Contrôle des affichages sur site, mise au point des conditions d'accueil du public, installation de la salle de consultation du dossier et mise en place du registre d'enquête.

- Lundi 1^{er} juillet 2019 au lundi 15 juillet 2019 inclus

Mise à disposition à la Mairie de BOUAYE du dossier, du registre d'enquête et d'une adresse électronique dédiée.

Durant cette période, les permanences concernant cette enquête ont été alternativement tenues dans une des salles de réunion situées au rez-de-chaussée de la mairie suivant les dates et heures définies par l'Arrêté Préfectoral du 7 juin 2019. A noter que les conditions d'accueil du public étaient de nature à respecter l'accessibilité des lieux et la confidentialité des échanges.

Aucun incident n'est venu troubler la sérénité de ces permanences

- Lundi **1er juillet 2019** de 9h à 12h15 (permanence d'ouverture)

Le registre d'enquête a été ouvert par mes soins en début de permanence

Visites pour consultation du dossier et des plans : 2 personnes

Observations consignées sur le registre d'enquête : Néant

Entre les deux permanences, une observation a été consignée sur le registre d'enquête.

- Mercredi **10 juillet 2019** de 9h à 12h15 (deuxième permanence)

Visites pour consultation du dossier et des plans : 6 personnes

Observations consignées sur le registre d'enquête : 4 observations

Entre les deux permanences la Mairie de Bouaye a inséré le 12 juillet dans le registre d'enquête une copie de la délibération du conseil municipal en date du 8 juillet 2019.

- Lundi 15 juillet 2019 de 13h45 à 17h30 (permanence de clôture)

Visites pour consultation du dossier et des plans : 3 personnes

Observations consignées sur le registre d'enquête : Néant

Le registre d'enquête a été clôturé par mes soins en fin de permanence le 15 juillet 2019 et l'adresse courriel dédiée à l'enquête a été désactivée à la clôture de l'enquête

TABLEAU RECAPITULATIF DES CONSULTATIONS DU PUBLIC

Au total (permanences et hors permanences) il a été enregistré :

- **12 personnes (dont 1 hors permanences) ont consulté** le dossier et les plans ;
- **2 documents papier ont été annexés au registre d'enquête** (dont 1 remis en séance) ;
- **6 observations ont été consignées** sur le registre d'enquête.

COMMENTAIRES

Au cours des trois permanences je me suis tenu à la disposition du public pour expliquer point par point les finalités du projet d'extension et de réaménagement de l'abattoir et l'atelier de découpe des canards gras (objet de la demande d'autorisation) et les conséquences environnementales qu'il est susceptible d'entraîner.

OBSERVATIONS RECUEILLIES

J'observe, à titre liminaire, que toutes les personnes qui se sont déplacées habitent à proximité immédiate de l'usine (lotissement de la Galimondaine notamment). Par leur proximité, ces habitants sont, bien entendu, les plus concernés par le projet d'extension, objet de la demande d'autorisation.

Cependant, les questionnements recueillis ne remettent pas en cause le principe de l'extension ni ne s'y opposent. Ils ont, pour l'essentiel, porté sur **l'accroissement potentiel des nuisances ressenties actuellement et les craintes pour l'avenir**.

Je rappelle, par ailleurs, que vous avez été dispensé d'une étude d'impact par arrêté préfectoral du 12 décembre 2018.

En dehors de la consultation de la documentation graphique et écrite du dossier d'enquête, les observations recueillies oralement au cours des permanences et à la lecture des annotations formulées sur le registre d'enquête, celles formulées dans les documents papier et celles relatées par les personnes publiques associées ou consultées s'articulent autour de **quatre points** :

- **Les craintes quant aux nuisances sonores,**
- **Les craintes quant aux nuisances olfactives.**
- **Les craintes quant aux nuisances sanitaires.**
- **L'évocation de points de vigilance ou de situations particulières.**

QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Il est indiqué à la page 77 du document intitulé « Partie 2 – études d'incidences » que « les émissions sonores de l'usine SOLIPAG au niveau des habitations voisines vont être réduites dans le cadre du projet grâce à la fermeture du quai de réception des canards. Toutefois, cette réduction ne sera pas suffisante pour respecter les valeurs maximales prévues par l'Arrêté Préfectoral du 17 janvier 2018 ».

Il est en effet indiqué à l'annexe 12 que « les niveaux sonores nocturnes en limite du site (à l'exception de la limite nord) dépassent la limite fixée par l'arrêté préfectoral » évoqué supra. A l'inverse, les niveaux sonores diurnes et l'émergence générée par l'activité de SOLIPAG sont conforme audit l'arrêté. En tout état de cause, les niveaux sonores et calculs d'émergence restent inférieurs aux limites de référence de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997.

Par ailleurs, les observations et les craintes recueillies au cours de l'enquête portent sur les conséquences au niveau de la nuisance sonore de l'augmentation du trafic routier, aux systèmes de ventilation, au travail nocturne et à l'insonorisation des bâtiments.

QUESTION 1 : Dans ces conditions, en dehors de la fermeture du quai de réception des canards, envisagez-vous d'autres mesures susceptibles de réduire au niveau du voisinage les nuisances liées au bruit et ainsi répondre aux craintes des riverains et tendre vers le respect des niveaux sonores nocturnes prévus par l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2018 ?

A quelle époque, envisagez-vous de faire effectuer une nouvelle mesure des nuisances sonores ?

REPOSE 1 :

Vous indiquez à la page « vii » de l'étude d'incidences que « grâce aux mesures prises et prévues ci-après, le projet n'induit pas de nuisances olfactives supplémentaires (fermeture du quai de réception des canards, stockage sous auvent des déchets de plumes, enlèvement régulier des déchets, aération des ouvrages d'épuration des eaux usées) ».

QUESTION 2 : Pour répondre aux craintes recueillies sur le sujet au cours des permanences, pouvez-vous garantir que les mesures envisagées supra sont de nature à contenir, dans un contexte d'augmentation potentielle de la production, les nuisances olfactives liées à la gestion des animaux et des déchets et au fonctionnement de la station d'épuration ?

Pouvez-vous préciser, par ailleurs, la fréquence d'enlèvement des déchets selon les types de déchets (recyclables ou non) ?

REPOSE 2 :

S'agissant des craintes en matière de nuisances sanitaires, vous précisez à la page 58 de l'étude d'incidences que pour optimiser le fonctionnement de la station d'épuration, la SOLIPAG va mettre en place dans les deux ans à venir des ouvrages situés en amont du flottateur (nouveau poste de

Le permis de construire les nouveaux locaux a été délivré le 5 février 2019 et les travaux sont largement démarrés alors que l'enquête publique s'est déroulée durant la première quinzaine de juillet 2019. La délibération du conseil municipal de Bouaye du 8 juillet 2019 assortit son avis favorable à la demande d'autorisation environnementale d'une réserve tenant au dépôt d'une nouvelle autorisation d'urbanisme dès lors que le projet présenté dans le dossier soumis à enquête publique ne correspond pas en tout point à l'autorisation délivrée en février 2019 au titre du code de l'urbanisme.

Question n°7

Pouvez-vous me donner de la visibilité quant au dépôt de cette nouvelle autorisation d'urbanisme ?

Réponse 7

Il est indiqué à la page 57 de l'étude d'incidences que « l'aluminium présent dans les eaux épurées provient principalement du réactif (PAX 18, contenant du chlorure d'aluminium) ajouté au niveau du traitement tertiaire de filtration sur toile ». Pour pallier la concentration excessive, vous envisagez d'assurer des autocontrôles mensuels (au lieu de trimestriels) pour mieux ajuster les doses de PAX 18 et de surveiller selon une fréquence trimestrielle la concentration en aluminium tant qu'elle restera supérieurs à 5 mg/L. Je fais mien le point de vigilance mentionné par la mairie de Bouguenais dans son avis favorable du 4 juillet 2019 sur les précautions et mesures annoncées concernant le taux d'aluminium.

Question 8 :

Pouvez-vous m'indiquer les précautions et mesures d'ores et déjà mises en place et le calendrier prévisionnel de mise en œuvre de celles qui sont prévues pour l'avenir ?

Réponse 8

Question 9

Pour répondre aux points de vigilance développés par la mairie de BOUGUENAIIS dans son avis du 4 juillet 2019, pouvez-vous m'indiquer les mesures (actuelles et futures) prises pour éviter le risque de fuite des fluides fluorés et la manière de concilier les opérations de nettoyage prévues dans le cadre de la biosécurité avec la proximité du lac de Grand Lieu et de l'estuaire de la Loire ?

Réponse 9

relevage équipé de 2 pompes de 15m³/h et un bassin tampon de 150 m³ équipé de 2 pompes de capacité 8 m³/h). Dans l'attente de la réalisation de ces ouvrages, vous prévoyez de mettre temporairement un équipement de location (flottateur de capacité 15m³/h ou bassin tampon) pour lisser les pics de débits

Question 3 :

Pour répondre aux inquiétudes des intervenants quant au dimensionnement de la station d'épuration dans un double contexte d'augmentation prévisible de la production et un accroissement des eaux de lavage des camions et caisses de transport des volailles, pouvez-vous apporter des précisions chiffrées quant à la capacité de traitement de la station et des moyens (temporaires et définitifs) mis en œuvre pour répondre aux charges nouvelles ?

Vous prévoyez des autocontrôles mensuels (et non plus trimestriels) pour piloter l'installation. Pour garantir les normes sanitaires, un organisme de contrôle étranger à la société est(ou sera)-il associé à ces mesures ?

Réponse 3 :

S'agissant des situations particulières ou points de vigilance :

Certains intervenants ont regretté l'absence d'interlocuteur au niveau de l'entreprise pour répondre aux attentes, besoins d'information et/ou inquiétudes de la population riveraine.

Question n°4 :

Est-il envisageable de mettre en place un tel interlocuteur ?

Réponse 4 :

Question n°5

Au niveau de la production en **nombre de canards abattus annuellement**, est-il possible d'obtenir (sous réserve du secret professionnel) les données chiffrées pour l'année 2018 et le chiffre prévisionnel de 2019 ?

Réponse 5

Question n°6

Pour répondre aux craintes d'une utilisation accrue de l'outil de production, pouvez-vous préciser le nombre de jours travaillés en dehors des périodes de 5 jours (du lundi au vendredi) durant la « haute saison » au cours de l'année 2018 ?

Réponse 6



ENQUÊTE PUBLIQUE SOLIPAG À BOUAYE PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE

Communication des observations orales ou écrites recueillies lors des permanences ainsi que dans le registre d'enquête et dans les courriers et courriels adressés au commissaire enquêteur au sujet de l'enquête publique relative à « la demande d'autorisation environnementale unique pour l'extension et le réaménagement des zones de production, de stationnement et de lavage de l'abattoir et l'atelier de découpe de canards gras exploité par la société SOLIPAG, la Bergerie Verte à Bouaye ».

A Bouaye, le 16 juillet 2019,

Référence :

- Code de l'Environnement – article R.123-18 (extrait) : « le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles » ;
- Décision du Tribunal Administratif n° E19000106/44 du 29 mai 2019 ;
- Arrêté préfectoral du 7 juin 2019.

Pièces jointes :

- Rappel succinct du déroulement de l'enquête
- Tableaux de dépouillement de l'ensemble des observations, courriels et courriers recueillis en cours d'enquête ;
- Questions du commissaire enquêteur

Monsieur le Directeur Général,

L'enquête publique unique relative à « la demande d'autorisation environnementale pour l'extension et le réaménagement des zones de production, de stationnement et de lavage de l'abattoir et l'atelier de découpe de canards gras » s'est terminée le 15 juillet 2019 avec une **participation ciblée du public** tout au long de l'enquête qui s'est déroulée sans incident notable.

Je vous demande donc de m'adresser sous 15 jours, conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Environnement, vos observations en réponse au regard de chacun des thèmes (ou observations) et questions qui sont repris dans le tableau de dépouillement ci-après.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes sentiments distingués.

Remis et commenté au siège de la SOLIPAG le 16 Juillet 2019.

Le porteur de projet
Monsieur Amaury de LÉPINAU
Directeur Général
de la SOLIPAG

Le commissaire enquêteur
Jean-Paul NORIE

Pris connaissance le 16 juillet 2019,
Signature

Remis et commenté le 16 juillet 2019,
Signature



RAPPEL DU DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Mes permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions à la Mairie de Bouaye. J'ai été bien accueilli par la municipalité qui a mis à ma disposition tous les moyens nécessaires au bon déroulement de mes trois permanences. Ces dernières se sont déroulées dans un bon climat.

- Lundi 1er juillet 2019 de 9h à 12h15 :

Contrôle des affichages sur site, mise au point des conditions d'accueil du public, installation de la salle de consultation du dossier et mise en place du registre d'enquête.

- Lundi 1^{er} juillet 2019 au lundi 15 juillet 2019 inclus

Mise à disposition à la Mairie de BOUAYE du dossier, du registre d'enquête et d'une adresse électronique dédiée.

Durant cette période, les permanences concernant cette enquête ont été alternativement tenues dans une des salles de réunion situées au rez-de-chaussée de la mairie suivant les dates et heures définies par l'Arrêté Préfectoral du 7 juin 2019. A noter que les conditions d'accueil du public étaient de nature à respecter l'accessibilité des lieux et la confidentialité des échanges.

Aucun incident n'est venu troubler la sérénité de ces permanences

- Lundi 1er juillet 2019 de 9h à 12h15 (permanence d'ouverture)

Le registre d'enquête a été ouvert par mes soins en début de permanence

Visites pour consultation du dossier et des plans : 2 personnes
Observations consignées sur le registre d'enquête : Néant

Entre les deux permanences, une observation a été consignée sur le registre d'enquête.

- Mercredi 10 juillet 2019 de 9h à 12h15 (deuxième permanence)

Visites pour consultation du dossier et des plans : 6 personnes
Observations consignées sur le registre d'enquête : 4 observations

Entre les deux permanences la Mairie de Bouaye a inséré le 12 juillet dans le registre d'enquête une copie de la délibération du conseil municipal en date du 8 juillet 2019.

- Lundi 15 juillet 2019 de 13h45 à 17h30 (permanence de clôture)

Visites pour consultation du dossier et des plans : 3 personnes
Observations consignées sur le registre d'enquête : Néant

Le registre d'enquête a été clôturé par mes soins en fin de permanence le 15 juillet 2019 et l'adresse courriel dédiée à l'enquête a été désactivée à la clôture de l'enquête



TABLEAU RECAPITULATIF DES CONSULTATIONS DU PUBLIC

Au total (permanences et hors permanences) il a été enregistré :

- **12 personnes (dont 1 hors permanences) ont consulté le dossier et les plans ;**
- **2 documents papier ont été annexés au registre d'enquête (dont 1 remis en séance) ;**
- **6 observations ont été consignées sur le registre d'enquête.**

COMMENTAIRES

Au cours des trois permanences je me suis tenu à la disposition du public pour expliquer point par point les finalités du projet d'extension et de réaménagement de l'abattoir et l'atelier de découpe des canards gras (objet de la demande d'autorisation) et les conséquences environnementales qu'il est susceptible d'entraîner.

OBSERVATIONS RECUEILLIES

J'observe, à titre liminaire, que toutes les personnes qui se sont déplacées habitent à proximité immédiate de l'usine (lotissement de la Galimondaine notamment). Par leur proximité, ces habitants sont, bien entendu, les plus concernés par le projet d'extension, objet de la demande d'autorisation.

Cependant, les questionnements recueillis ne remettent pas en cause le principe de l'extension ni ne s'y opposent. Ils ont, pour l'essentiel, porté sur **l'accroissement potentiel des nuisances ressenties actuellement et les craintes pour l'avenir.**

Je rappelle, par ailleurs, que vous avez été dispensé d'une étude d'impact par arrêté préfectoral du 12 décembre 2018.

En dehors de la consultation de la documentation graphique et écrite du dossier d'enquête, les observations recueillies oralement au cours des permanences et à la lecture des annotations formulées sur le registre d'enquête, celles formulées dans les documents papier et celles relatées par les personnes publiques associées ou consultées s'articulent autour de **quatre points** :

- **Les craintes quant aux nuisances sonores,**
- **Les craintes quant aux nuisances olfactives.**
- **Les craintes quant aux nuisances sanitaires.**
- **L'évocation de points de vigilance ou de situations particulières.**



QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Il est indiqué à la page 77 du document intitulé « Partie 2 – études d'incidences » que « *les émissions sonores de l'usine SOLIPAG au niveau des habitations voisines vont être réduites dans le cadre du projet grâce à la fermeture du quai de réception des canards. Toutefois, cette réduction ne sera pas suffisante pour respecter les valeurs maximales prévues par l'Arrêté Préfectoral du 17 janvier 2018* ».

Il est en effet indiqué à l'annexe 12 que « *les niveaux sonores nocturnes en limite du site (à l'exception de la limite nord) dépassent la limite fixée par l'arrêté préfectoral* » évoqué supra. A l'inverse, les niveaux sonores diurnes et l'émergence générée par l'activité de SOLIPAG sont conformes à l'arrêté. En tout état de cause, les niveaux sonores et calculs d'émergence restent inférieurs aux limites de référence de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997.

Par ailleurs, les observations et les craintes recueillies au cours de l'enquête portent sur les conséquences au niveau de la nuisance sonore de l'augmentation du trafic routier, aux systèmes de ventilation, au travail nocturne et à l'insonorisation des bâtiments.

QUESTION 1 : Dans ces conditions, en dehors de la fermeture du quai de réception des canards, envisagez-vous d'autres mesures susceptibles de réduire au niveau du voisinage les nuisances liées au bruit et ainsi répondre aux craintes des riverains et tendre vers le respect des niveaux sonores nocturnes prévus par l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2018 ?

A quelle époque, envisagez-vous de faire effectuer une nouvelle mesure des nuisances sonores ?

REPOSE 1 :

Une campagne de mesure de bruit a été réalisée le 27 février 2019. Un des points de mesure (point 5) se trouvait à proximité du hameau de la Galimondaine). Le niveau sonore mesuré en ce point (que ce soit de jour ou de nuit) n'était pas plus élevé que celui mesuré en un point de référence (point 0), où l'environnement est similaire à celui du hameau de la Galimondaine, mais où le bruit de l'abattoir n'est pas perceptible. L'activité de SOLIPAG n'a donc pas d'incidence significative sur le niveau sonore dans le hameau.

L'extension en cours est à l'opposé du site, par rapport au hameau de la Galimondaine. Aucun nouvel équipement bruyant (installation frigorifique, compresseur d'air, ...) ne sera ajouté. Les émissions sonores de SOLIPAG vont diminuer dans le cadre du projet grâce à la fermeture du quai de réception des canards.

L'augmentation de la production, va entraîner la circulation d'au plus 2 camions supplémentaires par jour d'activité. Le bruit lié à la circulation de ces poids lourds est très ponctuel et les zones de circulation sont situées à plus de 300 m du hameau.

Par conséquent, l'activité de SOLIPAG continuera à ne pas avoir d'incidence significative sur le niveau sonore dans le hameau.

+ Solipag engagera une campagne de contrôle lors du démarrage complet de l'usine sur le premier semestre 2020



Vous indiquez à la page « vii » de l'étude d'incidences que « *grâce aux mesures prises et prévues ci-après, le projet n'induera pas de nuisances olfactives supplémentaires (fermeture du quai de réception des canards, stockage sous auvent des déchets de plumes, enlèvement régulier des déchets, aération des ouvrages d'épuration des eaux usées)* ».

QUESTION 2 : Pour répondre aux craintes recueillies sur le sujet au cours des permanences, pouvez-vous garantir que les mesures envisagées supra sont de nature à contenir, dans un contexte d'augmentation potentielle de la production, les nuisances olfactives liées à la gestion des animaux et des déchets et au fonctionnement de la station d'épuration ?

Pouvez-vous préciser, par ailleurs, la fréquence d'enlèvement des déchets selon les types de déchets (recyclables ou non) ?

REPONSE 2 :

Les travaux vont permettre de réduire les émissions d'odeurs avec :

- la fermeture du quai de réception des canards,
- le stockage couvert (et non plus à l'air libre) des déchets de plumes,
- la collecte directe des eaux de lavage des camions (qui peuvent contenir des fientes) qui ne ruisselleront plus sur les voiries.

Fréquence d'enlèvement des déchets : extrait de l'étude d'incidence tableau p 73

type	Code déchet	Nature	Rythme d'enlèvement
co-produits	02 02 02	Carcasses Graisses	2x/semaine
	02 02 02	Plumes	2x/semaine
sous-produits catégorie 3	02 02 02	Sang	2x/semaine
	02 02 02	Pattes	1x/jour
	02 02 02	Viscères, têtes	2x/semaine
sous-produits catégorie 2	02 02 03	Cadavres et étouffés	2 x/semaine
	02 02 03	Retraits sanitaires	
	02 02 03	Retraits partiels	

Tous les déchets qui présentent des risques d'odeurs sont soit dans des contenants hermétiques ou en frigo

S'agissant des craintes en matière de nuisances sanitaires, vous précisez à la page 58 de l'étude d'incidences que pour optimiser le fonctionnement de la station d'épuration, la SOLIPAG va mettre en place dans les deux ans à venir des ouvrages situés en amont du flottateur (nouveau poste de relevage équipé de 2 pompes de 15m³/h et un bassin tampon de 150 m³ équipé de 2 pompes de capacité 8 m³/h). Dans l'attente de la réalisation de ces ouvrages, vous prévoyez de mettre temporairement un équipement de location (flottateur de capacité 15m³/h ou bassin tampon) pour lisser les pics de débits

Question 3 :

Pour répondre aux inquiétudes des intervenants quant au dimensionnement de la station d'épuration dans un double contexte d'augmentation prévisible de la production et un accroissement des eaux de lavage des camions et caisses de transport des volailles, pouvez-vous



apporter des précisions chiffrées quant à la capacité de traitement de la station et des moyens (temporaires et définitifs) mis en œuvre pour répondre aux charges nouvelles ?
Vous prévoyez des autocontrôles mensuels (et non plus trimestriels) pour piloter l'installation. Pour garantir les normes sanitaires, un organisme de contrôle étranger à la société est(ou sera)-il associé à ces mesures ?

Réponse 3 :

Une des principales sources de pollution organique à traiter dans les eaux usées de SOLIPAG est le sang non collecté spécifiquement.

Grâce aux travaux d'extension de l'usine, SOLIPAG va pouvoir améliorer son dispositif de collecte du sang (en vue d'une valorisation spécifique) pour récupérer 60 g de sang en plus par canard abattu. Ainsi, malgré l'augmentation de l'activité, la charge polluante à traiter en entrée de la station d'épuration va être réduite de 22% (matière organique exprimée en DBO5).

Les plus gros volumes d'eaux usées sont envoyés à la station d'épuration lors des lavage de fin de journée. En ne travaillant plus que 4 jours par semaines, y compris en période de pointe, il y aura une réduction du nombre de lavage de fin de journée et donc du volume d'eau usées à traiter.

Les camions sont d'ores et déjà lavés sur le site, les eaux de lavage s'écoulent sur les voiries avant d'être envoyées vers la station d'épuration. Grâce à la création de la plateforme de lavage les eaux de lavage des camions vont être captées directement plutôt que de lessiver les voiries alentours, mais cela n'implique pas d'augmentation du volume en entrée de la station d'épuration.

Le projet de mise en conformité de la STEP a été construit sur la base d'une étude technique réalisé par la Saur et une campagne de mesure de fonctionnement par ABER environnement

SOLIPAG va donc ajouter un ouvrage supplémentaire en entrée de la station d'épuration : un bassin tampon de 100 m³ qui va permettre de tamponner l'arrivée des eaux usées et les envoyées progressivement sur le dégraisseur, ce qui va améliorer le rendement de ce dernier.

Ce projet sera réalisé en deux phases :

Septembre -octobre 2019 : mise en place d'une cuve tampon 100 m³, filtre a tamis et pompes, préleveur sortie et by-pass du bassin de finition

Septembre – octobre 2020 : mise en place d'un nouveau puit de relevage

La station sera suivie en exploitation par le prestataire SAUR.

La fréquence des analyses est mensuelle depuis octobre 2018.

Une mesure comparative par un organisme accrédité sera réalisé tous les trois ans comme prévu par arrêté préfectorale du 17/01/2018.

S'agissant des situations particulières ou points de vigilance :

Certains intervenants ont regretté l'absence d'interlocuteur au niveau de l'entreprise pour répondre aux attentes, besoins d'information et/ou inquiétudes de la population riveraine.

Question n°4 :

Est-il envisageable de mettre en place un tel interlocuteur ?



Réponse 4 :

Amaury de Lépinau se tient à la disposition des demandeurs, et un RDV est d'ores et déjà fixé avec Mr Delmond qui représente les habitants de la Galimondaine semaine 30 pour expliquer précisément les travaux

Question n°5

Au niveau de la production en **nombre de canards abattus annuellement**, est-il possible d'obtenir (sous réserve du secret professionnel) les données chiffrées pour l'année 2018 et le chiffre prévisionnel de 2019 ?

Réponse 5 :

Informations confidentielles, et susceptibles d'évoluer en fonction du marché

Question n°6

Pour répondre aux craintes d'une utilisation accrue de l'outil de production, pouvez-vous préciser le nombre de jours travaillés en dehors des périodes de 5 jours (du lundi au vendredi) durant la « haute saison » au cours de l'année 2018 ?

Réponse 6=> pendant la haute saison (Novembre et décembre), nous avons travaillé 2 semaines à 6 jours. En 2019, cela ne sera pas plus (voire moins si on le peut) en fonction du nombre de canards disponible.

Le permis de construire les nouveaux locaux a été délivré le 5 février 2019 et les travaux sont largement démarrés alors que l'enquête publique s'est déroulée durant la première quinzaine de juillet 2019. La délibération du conseil municipal de Bouaye du 8 juillet 2019 assortit son avis favorable à la demande d'autorisation environnementale d'une réserve tenant au dépôt d'une nouvelle autorisation d'urbanisme dès lors que le projet présenté dans le dossier soumis à enquête publique ne correspond pas en tout point à l'autorisation délivrée en février 2019 au titre du code de l'urbanisme.

Question n°7

Pouvez-vous me donner de la visibilité quant au dépôt de cette nouvelle autorisation d'urbanisme ?

Réponse 7 : date de PC modificatif au premier semestre 2020

Il est indiqué à la page 57 de l'étude d'incidences que « l'aluminium présent dans les eaux épurées provient principalement du réactif (PAX 18, contenant du chlorure d'aluminium) ajouté au niveau du traitement tertiaire de filtration sur toile ». Pour pallier la concentration excessive, vous envisagez d'assurer des autocontrôles mensuels (au lieu de trimestriels) pour mieux ajuster les doses de PAX 18 et de surveiller selon une fréquence trimestrielle la concentration en aluminium tant qu'elle restera supérieurs à 5 mg/L. Je fais mien le point de vigilance mentionné par la mairie de Bouguenais dans son avis favorable du 4 juillet 2019 sur les précautions et mesures annoncées concernant le taux d'aluminium.

**Question 8 :**

Pouvez-vous m'indiquer les précautions et mesures d'ores et déjà mises en place et le calendrier prévisionnel de mise en œuvre de celles qui sont prévues pour l'avenir ?

Réponse 8 :

la concentration en PAX est de 0.3l à 0.4l par m3 d'eau

La date de mise en service est mars 2018

Le stockage est sur des bacs de rétention

Nous avons une diminution de la concentration en période d'été

Nous n'avons pas d'obligation dans notre arrêté préfectoral actuel d'analyse du taux d'aluminium nous nous engageons de contrôler une fois par trimestre dans notre prochain arrêté le taux d'aluminium

Question 9

Pour répondre aux points de vigilance développés par la mairie de BOUGUENAIS dans son avis du 4 juillet 2019, pouvez-vous m'indiquer les mesures (actuelles et futures) prises pour éviter le risque de fuite des fluides fluorés et la manière de concilier les opérations de nettoyage prévues dans le cadre de la biosécurité avec la proximité du lac de Grand Lieu et de l'estuaire de la Loire ?

Réponse 9 :

Maitrise risques fuites HFC :

Les installations frigorifiques sont contrôlées périodiquement selon la réglementation en vigueur.

La maintenance et le contrôle des installations frigorifiques sont réalisés par une société compétente et habilitée qui tient un registre des contrôles étanchéité.

Nettoyage et biosécurité :

le principe de biosécurité est renforcé par ses travaux, de façon à mieux protéger nos élevages et d'une façon plus général tout l'écosystème local. Nous mettons en place en effet une solution technique de lavage et désinfection des caisses et des camions de transport à la pointe des meilleures pratiques, permettant de couper le cycle des virus en cas d'apparition ponctuelle. Nous surveillons également tout le processus biosécurité chez nos éleveurs et gaveurs, dans la ligne demandée par le législateur, afin de pouvoir prévenir toute aggravation potentiel du niveau de risque.

A. de Lipman





PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales et foncières
Arrêté n° 2019/ICPE/164 d'ouverture d'enquête publique
Société SOLIPAG à Bouaye

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS-DE-LA-LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique

VU le code de l'environnement et notamment le titre 1er du livre V du code de l'environnement (installations classées pour la protection de l'environnement), le chapitre III du titre 2 du livre 1^{er} et le chapitre unique du titre VII du livre 1er ;

VU l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnés à l'article R123-11 du code de l'environnement ;

VU le décret du 7 novembre 2018, portant nomination du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté du 29 novembre 2018 portant délégation de signature de M. Serge Boulanger, sous préfet et secrétaire général, publié au RAA n°128 du 29 novembre 2018 ;

VU le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par la société SOLIPAG en date du 16 avril 2019, concernant l'extension et la réorganisation des locaux d'abattage sur la commune de Bouaye ;

VU l'avis de recevabilité du directeur départemental de la protection des populations de la Loire-Atlantique, inspecteur des installations classées en date du 7 juin 2019 ;

VU l'avis de l'INAO en date du 25 avril 2019 ;

VU la décision n° E19000008/44 en date du 16 mai 2019 par le président du tribunal administratif de Nantes désignant Monsieur Jean-Paul NORIE en qualité de commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT que cet établissement est soumis à autorisation sous le numéro 2210 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête sur la demande susvisée ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

Article 1er – La demande présentée par la société SOLIPAG, dont le siège social se situe à Bouaye, LD « La Bergerie Verte », en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'étendre et de réorganiser les locaux d'abattage qu'elle exploite sur la commune de Bouaye, est soumise à enquête publique.

Cette enquête sera ouverte en mairie de Bouaye, du lundi 01 juillet 2019 à 9h00 au lundi 15 juillet 2019 inclus à 17h30, soit pendant 15 jours.

La durée de cette enquête pourra être prorogée selon les dispositions du code de l'environnement sur décision motivée du commissaire-enquêteur après information du préfet de la Loire-Atlantique.

Article 2 – Monsieur Jean-Paul NORIE, conservateur des hypothèques et directeur départemental des impôts à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 – Un avis destiné à l'information du public sera publié en caractères apparents, par les soins du préfet et aux frais du demandeur quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux « Ouest-France 44 » et « Presse Océan 44 ».

Cet avis sera publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé au moins quinze jours avant le début de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci, aux frais du demandeur, aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs et éventuellement par tous autres procédés, dans la commune de Bouaye, commune désignée comme lieu d'enquête, ainsi que dans les communes de Bouguenais, Saint-Aignan-de-Grandlieu, Saint-Léger-les-Vignes, Brains et La Montagne, situées dans un rayon de 3 kilomètres autour de l'établissement.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par une attestation des maires des communes désignées ci-dessus, et par un exemplaire des journaux contenant l'insertion précitée.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, le même avis sera affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de là ou, s'il y a lieu, des voies publiques et conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 16 avril 2012.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par une attestation établie par le responsable du projet.

Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique (www.loire-atlantique.gouv.fr).

Article 4 – Le dossier d'enquête en version papier sera déposé, pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de Bouaye où toute personne pourra en prendre connaissance sur place et sur un support informatique accessible au public, aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public.

Le dossier d'enquête publique sera mis en ligne pendant toute la durée d'enquête sur le site internet de la préfecture de Loire-Atlantique (<http://loire-atlantique.gouv.fr>).

Ce dossier sera accompagné des avis obligatoires des autorités administratives notamment environnementale.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Ce dossier pourra être complété par des documents existants à la demande du commissaire enquêteur. Les documents ainsi obtenus ou le refus motivé du responsable de projet de communiquer ces documents seront versés au dossier d'enquête.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur en mairie de Bouaye où il sera tenu à disposition pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et propositions pourront également être adressées par voie postale au commissaire enquêteur à la mairie de Bouaye (12 rue de Pornic – 44830 Bouaye). Elles seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais.

Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête, par courrier électronique à l'adresse suivante : enquetepublique.solipag@gmail.com. La taille des pièces jointes ne pourra excéder 3 Mo. Seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête seront pris en compte. Ces observations et propositions du public seront régulièrement compilées, dans un document pdf, par le commissaire-enquêteur, qui les transmettra au préfet de la Loire-Atlantique (les adresses « courriels » seront occultées).

Les observations et propositions du public reçues par courriers et portées sur le registre « papier » seront également numérisées et transmises au préfet de la Loire-Atlantique.

Toutes ces observations et propositions seront mises à disposition du public, dans les meilleurs délais, sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique (<http://loire-atlantique.gouv.fr>).

Le registre d'enquête à feuillets non mobiles sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Article 5 Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de Bouaye, où il recevra en personne les observations des intéressés aux jours et heures suivants :

- **lundi 01 juillet 2019** de 09H00 à 12H15
- **mercredi 10 juillet 2019** de 09H00 à 12H15
- **lundi 15 juillet 2019** de 13H45 à 17H30

Article 6 – Les conseils municipaux de Bouaye, Bouguenais, Saint-Aignan-de-Grandlieu, Saint-Léger-les-Vignes, Brains et La Montagne ainsi que les groupements intéressés par le projet seront appelés à donner leur avis sur cette demande d'autorisation environnementale présentée par la société SOLIPAG dès l'ouverture de l'enquête.

Ces avis ne seront pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 7 – A l’expiration de l’enquête, dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse en l’invitant à produire, ses observations éventuelles, dans un délai de 15 jours.

Le commissaire enquêteur rédigera un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l’enquête et examinera les observations recueillies et, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Ces documents, le dossier d’enquête accompagné du registre d’enquête et pièces annexées seront transmis au préfet de la Loire-Atlantique, (direction de la coordination des politiques publiques et de l’appui territorial – bureau des procédures environnementales et foncières) dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l’enquête. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Nantes.

Le préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la personne responsable du projet et au maire de la commune de Bouaye, pour y être tenue à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l’enquête.

Ce rapport et ces conclusions seront publiés sur le site internet de la préfecture (www.loire-atlantique.gouv.fr).

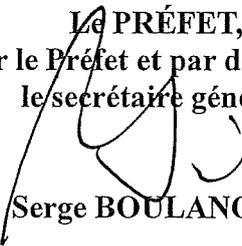
Article 8 – Toute information concernant le projet pourra être demandée auprès du pétitionnaire : SOLIPAG – LD « La Bergerie Verte » – 44830 Bouaye.

Article 9 – La décision susceptible d’intervenir à l’issue de la procédure sera un arrêté d’autorisation environnementale délivré par le préfet de la Loire-Atlantique et assorti de prescriptions d’exploitation ou un refus.

Article 10 – Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le commissaire enquêteur et les maires de Bouaye, Bouguenais, Saint-Aignan-de-Grandlieu, Saint-Léger-les-Vignes, Brains et La Montagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Nantes, le - 7 JUIN 2019

Le PRÉFET,
Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général


Serge BOULANGER